



CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

*Proceedings of the Standing
Joint Committee for the*

SCRUTINY OF REGULATIONS

Joint Chairs:

The Honourable Senator DENISE BATTERS
CHRIS CHARLTON, M.P.

Thursday, February 26, 2015

Issue No. 17

Eighteenth meeting:

Statutory Instruments Act, R.S.C. 1985, c. S-22

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Délibérations du Comité
mixte permanent d'*

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Coprésidentes :

L'honorable sénatrice DENISE BATTERS
CHRIS CHARLTON, députée

Le jeudi 26 février 2015

Fascicule n° 17

Dix-huitième réunion :

La Loi sur les textes réglementaires, L.R.C. 1985, ch. S-22

STANDING JOINT COMMITTEE FOR
THE SCRUTINY OF REGULATIONS

Joint Chair: The Honourable Senator Denise Batters

Joint Chair: Chris Charlton, M.P.

Vice-Chair: Garry Breitkreuz, M.P.

Vice-Chair: Mauril Bélanger, M.P.

and

Representing the Senate:

The Honourable Senators:

Céline Hervieux-Payette, P.C.	Bob Runciman
Thomas Johnson McInnis	David Smith, P.C. (<i>Cobourg</i>)
Wilfred P. Moore	Carolyn Stewart Olsen

Representing the House of Commons:

Members:

Dan Albas	Jim Hillyer
Rob Anders	Anne Minh-Thu Quach
Paulina Ayala	François Pilon
Mauril Bélanger	Brian Storseth
Patrick Brown	Maurice Vellacott

(Quorum 4)

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Meredith (*February 25, 2015*).

The Honourable Senator Meredith replaced the Honourable Senator Fortin-Duplessis (*February 5, 2015*).

COMITÉ MIXTE PERMANENT
D'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Coprésidente : L'honorable sénatrice Denise Batters

Coprésidente : Chris Charlton, députée

Vice-président : Garry Breitkreuz, député

Vice-président : Mauril Bélanger, député

et

Représentant le Sénat :

Les honorables sénateurs :

Céline Hervieux-Payette, C.P.	Bob Runciman
Thomas Johnson McInnis	David Smith, C.P. (<i>Cobourg</i>)
Wilfred P. Moore	Carolyn Stewart Olsen

Représentant la Chambre des communes :

Députés :

Dan Albas	Jim Hillyer
Rob Anders	Anne Minh-Thu Quach
Paulina Ayala	François Pilon
Mauril Bélanger	Brian Storseth
Patrick Brown	Maurice Vellacott

(Quorum 4)

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Meredith (*le 25 février 2015*).

L'honorable sénateur Meredith a remplacé l'honorable sénatrice Fortin-Duplessis (*le 5 février 2015*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, February 26, 2015
(18)

[*English*]

The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations met at 8:30 a.m., this day, in room 256-S, Centre Block, the joint chairs, the Honourable Senator Denise Batters and Ms. Chris Charlton, presiding.

Representing the Senate: The Honourable Senators Batters, Hervieux-Payette, P.C., McInnis, Moore, Stewart Olsen and Runciman (6).

Representing the House of Commons: Dan Albas, Rob Anders, Paulina Ayala, Mauril Bélanger, Garry Breitkreuz, Chris Charlton, Jim Hillyer, François Pilon and Maurice Vellacott (9).

Acting member present for the House of Commons: Ève Péclet for Anne Minh-Thu Quach and Larry Maguire for Patrick Brown (2).

Also present: David Chandonnet, Joint Clerk of the Committee (House of Commons); Peter Bernhardt, General Counsel and Cynthia Kirkby, Counsel, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

In attendance: The official reporters of the Senate.

The committee proceeded to consider its permanent order of reference, as set out in section 19, the Statutory Instruments Act, R.S.C., 1985, c. S-22, which provides for the following:

Every statutory instrument issued, made or established after December 31, 1971, other than an instrument the inspection of which and the obtaining of copies of which are precluded by any regulations made pursuant to paragraph 20(d), shall stand permanently referred to any committee of the House of Commons, of the Senate or of both Houses of Parliament that may be established for the purpose of reviewing and scrutinizing statutory instruments.

In the matter of SOR/2005-127 — United Nations Côte d'Ivoire Regulations; SOR/2005-306 — Regulations Amending the United Nations Democratic Republic of the Congo Regulations; SOR/2006-164 — Regulations Amending the United Nations Afghanistan Regulations; and SOR/2006-287 — Regulations Implementing the United Nations Resolution on the Democratic People's Republic of Korea, it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Foreign Affairs with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2007-44 — Regulations Implementing the United Nations Resolution on Iran; SOR/2007-204 — Regulations Implementing the United Nations Resolution on Lebanon; SOR/2007-285 — Special Economic Measures (Burma) Regulations; SOR/2008-248 — Special Economic Measures

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 26 février 2015
(18)

[*Traduction*]

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation se réunit aujourd'hui, à 8 h 30, dans la salle 256-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable sénatrice Denise Batters et de Mme Chris Charlton, députée (*coprésidentes*).

Représentant le Sénat : Les honorables sénateurs Batters, Hervieux-Payette, C.P., McInnis, Moore, Stewart Olsen et Runciman (6).

Représentant la Chambre des communes : Dan Albas, Rob Anders, Paulina Ayala, Mauril Bélanger, Garry Breitkreuz, Chris Charlton, Jim Hillyer, François Pilon et Maurice Vellacott (9).

Membres suppléants pour la Chambre des communes : Ève Péclet pour Anne Minh-Thu Quach et Larry Maguire pour Patrick Brown (2).

Également présents : David Chandonnet, cogreffier du comité (Chambre des communes); Peter Bernhardt, conseiller juridique principal, et Cynthia Kirkby, conseillère juridique, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Le comité poursuit son examen conformément à l'ordre de renvoi permanent prévu à l'article 19 de la Loi sur les textes réglementaires, L.R.C. (1985), ch. S-22, qui prévoit que :

Le comité, soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, chargé d'étudier et de contrôler les textes réglementaires est saisi d'office de ceux qui ont été pris après le 31 décembre 1971, à l'exclusion des textes dont la communication est interdite aux termes des règlements d'application de l'alinéa 20d).

En ce qui concerne le DORS/2005-127 — Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire; le DORS/2005-306 — Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la République démocratique du Congo; le DORS/2006-164 — Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur l'Afghanistan; et le DORS/2006-287 — Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée, il est convenu que les coprésidentes écrivent au ministre des Affaires étrangères pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2007-44 — Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran; le DORS/2007-204 — Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Liban; le DORS/2007-285 — Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Birmanie; le DORS/

(Zimbabwe) Regulations; SOR/2009-23 — Regulations Amending the United Nations Liberia Regulations and the Regulations Implementing the United Nations Resolution on Lebanon; and SOR/2009-92 — Regulations Implementing the United Nations Resolutions on Somalia, it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Foreign Affairs with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2012-121 — Regulations Amending the Regulations Implementing the United Nations Resolutions on Somalia; SOR/2009-232 — Regulations Amending the Regulations Implementing the United Nations Resolution on the Democratic People's Republic of Korea; SOR/2010-84 — Regulations Implementing the United Nations Resolution on Eritrea; SOR/2011-114 — Special Economic Measures (Syria) Regulations; SOR/2011-220 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Syria) Regulations; and SOR/2011-330 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Syria) Regulations, it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Foreign Affairs with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2012-85 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Burma) Regulations; SOR/2012-107 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Syria) Regulations, it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Foreign Affairs with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2005-62 — Canada Production Insurance Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Department of Justice Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2005-143 — Use of Patented Products for International Humanitarian Purposes Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Industry Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2002-352 — Regulations Amending the Canadian Aviation Regulations (Parts I, VI and VIII), it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Transport Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2007-262 — Regulations Amending the Canadian Aviation Regulations (Parts I and III), it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Transport Canada with respect to certain comments made by the committee.

2008-248 — Règlement sur les mesures économiques spéciales visant le Zimbabwe; le DORS/2009-23 — Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur le Libéria et le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Liban; et le DORS/2009-92 — Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Somalie, il est convenu que les coprésidentes écrivent au ministre des Affaires étrangères pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2012-121 — Règlement modifiant le Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la Somalie; le DORS/2009-232 — Règlement modifiant le Règlement d'application des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée; le DORS/2010-84 — Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Érythrée; le DORS/2011-114 — Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie; le DORS/2011-220 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie; et le DORS/2011-330 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie, il est convenu que les coprésidentes écrivent au ministre des Affaires étrangères pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2012-85 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Birmanie; le DORS/2012-107 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Syrie, il est convenu que les coprésidentes écrivent au ministre des Affaires étrangères pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2005-62 — Règlement canadien sur l'assurance production, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires du ministère de la Justice du Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2005-143 — Règlement sur l'usage de produits brevetés à des fins humanitaires internationales, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires d'Industrie Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2002-352 — Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I, VI et VIII), il est convenu que les coprésidentes écrivent au ministre des Transports du Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2007-262 — Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I et III), il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires de Transports Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

In the matter of SOR/2014-138 — Regulations Amending the Contraventions Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Department of Justice Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2011-260 — Order Amending the Schedule to the Customs Tariff, 2011-3, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of the Department of Finance Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2014-140 — Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations (Miscellaneous Program), it was agreed that the file be closed.

In the matter of SOR/92-631 — Vinyl Chloride Release Regulations, 1992, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2013-111 — Regulations Amending the Canada Grain Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of C.R.C. c. 1486 — Small Fishing Vessel Inspection Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Transport Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2002-164 — National Capital Commission Animal Regulations; and SOR/2002-165 — Regulations Amending the National Capital Commission Traffic and Property Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2006-102 — Traffic on the Land Side of Airports Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2008-80 — Regulations Amending the Laurentian Pilotage Authority Regulations, it was agreed that counsel to the committee correspond with the Designated Instruments Officer of Transport Canada with respect to certain comments made by the committee.

In the matter of SOR/2012-28 — Regulations Amending the Weights and Measures Regulations, it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2010-259 — Ontario Grapes-for-Processing Marketing Levies Order, it was agreed that the joint chairs correspond with the Minister of Agriculture and Agri-Food Canada with respect to certain comments made by the committee.

En ce qui concerne le DORS/2014-138 — Règlement modifiant le Règlement sur les contraventions, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires du ministère de la Justice du Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2011-260 — Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes, 2011-3, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires du ministère des Finances du Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2014-140 — Règlement correctif visant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, il est convenu de clore le dossier.

En ce qui concerne le DORS/92-631 — Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examinent le dossier à une date ultérieure et informent le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2013-111 — Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examinent le dossier à une date ultérieure et informent le comité des mesures prises.

Pour ce qui est du C.R.C. ch. 1486 — Règlement sur l'inspection des petits bateaux de pêche, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires de Transports Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2002-164 — Règlement de la Commission de la capitale nationale sur les animaux; et le DORS/2002-165 — Règlement modifiant le Règlement sur les propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examinent le dossier à une date ultérieure et informent le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2006-102 — Règlement sur la circulation du côté ville des aéroports, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examinent le dossier à une date ultérieure et informent le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2008-80 — Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, il est convenu que les conseillers juridiques du comité écrivent au responsable des textes réglementaires de Transports Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

En ce qui concerne le DORS/2012-28 — Règlement modifiant le Règlement sur les poids et mesures, il est convenu que les conseillers juridiques du comité examinent le dossier à une date ultérieure et informent le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2010-259 — Ordonnance sur les prélèvements pour la commercialisation du raisin de l'Ontario destinés à la transformation, il est convenu que les coprésidentes écrivent au ministre d'Agriculture et agroalimentaire Canada pour lui communiquer certaines observations du comité.

In the matter of SOR/2011-285 — Regulations Amending the Canadian Aviation Regulations (Parts I, III and VI — Marking and Lighting), it was agreed that counsel to the committee review their status at a later date and inform the committee of the action taken.

In the matter of SOR/2014-260 — Regulations Amending Certain Regulations Made Under the Controlled Drugs and Substances Act (Miscellaneous Program), it was agreed that the file be closed.

In the matter of SOR/2014-286 — Regulations Amending the Canadian Aviation Regulations (Parts I and VI), it was agreed that the file be closed.

The committee considered the following Statutory Instruments without comment:

SOR/2014-25 — Regulations Amending the Radiation Emitting Devices Regulations (Tanning Equipment);

SOR/2014-62 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Russia) Regulations;

SOR/2014-63 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Ukraine) Regulations;

SOR/2014-65 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Russia) Regulations;

SOR/2014-103 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Russia) Regulations;

SOR/2014-108 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Russia) Regulations;

SOR/2014-109 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Ukraine) Regulations;

SOR/2014-180 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Ukraine) Regulations;

SOR/2014-183 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Ukraine) Regulations;

SOR/2014-187 — Order Amending Schedule 1 to the Canada National Parks Act;

SOR/2014-191 — Regulations Amending the Canada Grain Regulations;

SOR/2014-195 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Russia) Regulations;

SOR/2014-196 — Regulations Amending the Special Economic Measures (Ukraine) Regulations;

SOR/2014-200 — Order Designating Public Office Holders and Reporting Public Office Holders under Section 62.2 of the Conflict of Interest Act;

SOR/2014-203 — Order Amending the Beef Cattle Research, Market Development and Promotion Levies Order;

SOR/2014-205 — Regulations Amending the Marking of Imported Goods Regulations;

En ce qui concerne le DORS/2011-285 — Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I, III et VI — balisage et éclairage), il est convenu que les conseillers juridiques du comité examinent le dossier à une date ultérieure et informent le comité des mesures prises.

En ce qui concerne le DORS/2014-260 — Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, il est convenu de clore le dossier.

En ce qui concerne le DORS/2014-286 — Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I et VI), il est convenu de clore le dossier.

Le comité examine les textes réglementaires suivants présentés sans commentaires :

DORS/2014-25 — Règlement modifiant le Règlement sur les dispositifs émettant des radiations (appareils de bronzage);

DORS/2014-62 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie;

DORS/2014-63 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine;

DORS/2014-65 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie;

DORS/2014-103 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie;

DORS/2014-108 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie;

DORS/2014-109 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine;

DORS/2014-180 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine;

DORS/2014-183 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine;

DORS/2014-187 — Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les parcs nationaux du Canada;

DORS/2014-191 — Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada;

DORS/2014-195 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie;

DORS/2014-196 — Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine;

DORS/2014-200 — Décret désignant des titulaires de charge publique et des titulaires de charge publique principaux (article 62.2 de la Loi sur les conflits d'intérêts);

DORS/2014-203 — Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la recherche, le développement des marchés et la promotion des bovins de boucherie;

DORS/2014-205 — Règlement modifiant le Règlement sur le marquage des marchandises importées;

SOR/2014-214 — Regulations Amending the Employment Insurance Regulations;

SOR/2014-215 — Regulations Amending the Employment Insurance (Fishing) Regulations;

SOR/2014-222 — Regulations Amending the Canadian International Trade Tribunal Regulations;

SOR/2014-223 — Regulations Amending the Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations; and

SOR/2014-224 — Order Amending the Import Control List.

At 9:26 a.m., the committee adjourned to the call of the joint chairs.

ATTEST:

DORS/2014-214 — Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi;

DORS/2014-215 — Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi (pêche);

DORS/2014-222 — Règlement modifiant le Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur;

DORS/2014-223 — Règlement modifiant le Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics;

DORS/2014-224 — Décret modifiant la Liste de marchandises d'importation contrôlée.

À 9 h 26, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la coprésidence.

ATTESTÉ :

*La cogreffière du comité (Sénat),
Marcy Zlotnick
Joint Clerk of the Committee (Senate)*

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 26, 2015

The Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations met this day at 8:30 a.m. for the review of statutory instruments.

Senator Denise Batters and Ms. Chris Charlton (*Joint Chairs*) in the chair.

[*English*]

SOR/2005-127 — UNITED NATIONS CÔTE D'IVOIRE REGULATIONS

SOR/2005-306 — REGULATIONS AMENDING THE UNITED NATIONS DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO REGULATIONS

SOR/2006-164 — REGULATIONS AMENDING THE UNITED NATIONS AFGHANISTAN REGULATIONS

SOR/2006-287 — REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTION ON THE DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

SOR/2007-44 — REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTION ON IRAN

SOR/2007-204 — REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTION ON LEBANON

SOR/2007-285 — SPECIAL ECONOMIC MEASURES (BURMA) REGULATIONS

SOR/2008-248 — SPECIAL ECONOMIC MEASURES (ZIMBABWE) REGULATIONS

SOR/2009-23 — REGULATIONS AMENDING THE UNITED NATIONS LIBERIA REGULATIONS AND THE REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTION ON LEBANON

SOR/2009-92 — REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTIONS ON SOMALIA

SOR/2012-121 — REGULATIONS AMENDING THE REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTIONS ON SOMALIA

SOR/2009-232 — REGULATIONS AMENDING THE REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTION ON THE DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

SOR/2010-84 — REGULATIONS IMPLEMENTING THE UNITED NATIONS RESOLUTION ON ERITREA

SOR/2011-114 — SPECIAL ECONOMIC MEASURES (SYRIA) REGULATIONS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 26 février 2015

Le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation se réunit aujourd'hui, à 8 h 30, pour l'examen de textes réglementaires.

La sénatrice Denise Batters et Mme Chris Charlton (*coprésidentes*) occupent le fauteuil.

[*Traduction*]

DORS/2005-127 — RÈGLEMENT D'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES SUR LA CÔTE D'IVOIRE.

DORS/2005-306 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES SUR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

DORS/2006-164 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES SUR L'AFGHANISTAN

DORS/2006-287 — RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

DORS/2007-44 — RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR L'IRAN

DORS/2007-204 — RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR LE LIBAN

DORS/2007-285 — RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA BIRMANIE

DORS/2008-248 — RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LE ZIMBABWE

DORS/2009-23 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES SUR LE LIBÉRIA ET LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR LE LIBAN

DORS/2009-92 — RÈGLEMENT D'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES SUR LA SOMALIE

DORS/2012-121 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DES NATIONS UNIES SUR LA SOMALIE

DORS/2009-232 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DES NATIONS UNIES SUR LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

DORS/2010-84 — RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉRYTHRÉE

DORS/2011-114 — RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA SYRIE

SOR/2011-220 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (SYRIA) REGULATIONS

SOR/2011-330 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (SYRIA) REGULATIONS

SOR/2012-85 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (BURMA) REGULATIONS

SOR/2012-107 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (SYRIA) REGULATIONS.

(For text of documents, see Appendix A, p. 17A:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): We will start off with “Letters To and From Ministers.” This matter groups together many outstanding regulatory issues, and our committee has written to the Foreign Affairs minister on a few occasions since mid-2013. Two months ago, the minister replied that the package of promised amendments is a priority and continues to be treated expeditiously. He further indicated that the department has prepared a comprehensive preliminary draft for review by the Justice Department.

Peter Bernhardt, General Counsel to the Committee: That’s correct. The difficulty for the committee at this point is that on a number of these issues the department has never provided a substantive response addressing the actual points raised. So while the minister and, before that, his officials have indicated that they’re preparing amendments, there is no way for the committee to know precisely what concerns the departments agrees with, what concerns they intend to address in the amendments and how they might go about that. While the committee has been advised that amendments are coming, there is no way to know whether those amendments will actually address all of the points, some of the points or which of the points the committee has raised.

Senator Runciman: I wonder whether this is one of those occasions when it would be appropriate for the joint chairs, since we have a new minister in place, to write, bringing him up to speed in terms of the history, what’s occurred here and the fact that we have not, as of this date, received a comprehensive response to the committee’s concerns, requesting of him that he ask his officials to respond in a timely and appropriate way.

The Joint Chair (Senator Batters): Right. Being as he was just Minister of Justice, perhaps he can have some good back and forth with his former ministry.

Mr. Bélanger: Is Senator Runciman suggesting that the officials appear before the committee?

Senator Runciman: Not at this stage.

Mr. Bélanger: I misunderstood, sorry.

The Joint Chair (Senator Batters): Is it agreed?

DORS/2011-220 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA SYRIE

DORS/2011-330 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA SYRIE

DORS/2012-85 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA BIRMANIE

DORS/2012-107 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA SYRIE

(Le texte des documents figure à l’annexe A, p. 17A:7.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous allons commencer par la rubrique « Échange de lettres avec les ministres ». Elle regroupe une série de questions réglementaires en suspens, et notre comité a écrit au ministre des Affaires étrangères à quelques reprises depuis le milieu de 2013. Il y a deux mois, le ministre a répondu que les modifications promises sont prioritaires et que ces travaux sont exécutés aussi rapidement que possible. Il ajoute que le ministère a soumis une version préliminaire exhaustive à l’examen du ministère de la Justice.

Peter Bernhardt, conseiller juridique principal du comité : C’est exact. La difficulté pour le comité à ce stade-ci, c’est que sur diverses questions, le ministère n’a jamais donné de réponse approfondie sur bon nombre des problèmes soulevés. Par conséquent, même si le ministre, comme ses fonctionnaires avant lui, répète qu’ils préparent des modifications, le comité n’a aucun moyen de savoir précisément avec quoi le ministère est d’accord, sur quoi le ministère entend proposer des amendements et comment il compte procéder. Bien que le comité se soit fait dire que des modifications s’en viennent, il n’a aucun moyen de savoir si ces modifications vont véritablement répondre à toutes les préoccupations qu’il a soulevées ou à une partie seulement et auxquelles.

Le sénateur Runciman : Je me demande si ce ne serait pas l’occasion pour les coprésidentes d’écrire au ministre, puisqu’il y a un nouveau ministre en poste, afin de lui présenter l’historique de la situation, de lui expliquer ce qui s’est passé et que nous n’avons toujours pas reçu de réponse détaillée aux préoccupations du comité. Il faudrait alors lui demander de charger ses fonctionnaires de nous répondre rapidement de façon adéquate.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Oui. Comme il était ministre de la Justice auparavant, il pourrait peut-être avoir de bonnes communications avec son ancien ministère.

M. Bélanger : Le sénateur Runciman propose-t-il que les fonctionnaires comparaissent devant le comité?

Le sénateur Runciman : Pas encore.

M. Bélanger : J’avais mal compris, je m’excuse.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d’accord?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2005-62 — CANADA PRODUCTION INSURANCE REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix B, p. 17B:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Under “Reply Unsatisfactory” on our agenda, Item 2 deals with 16 points of concern that were initially raised with the department, and amendments have been promised on 14 points. There are two outstanding issues. The Agriculture Department referred this matter for response to the Justice Department. The department is unwilling to make promised amendments prior to completion of a broader review of the regulations, and it says no timeline can be provided. There have been substantive responses provided on the two outstanding issues, but the committee needs to decide whether it considers those responses to be satisfactory.

Senator Stewart Olsen: Reading through the materials, I think that perhaps our position was not well understood. I think it would be of benefit to clarify our position and encourage the department to do the necessary consultations expeditiously.

The Joint Chair (Senator Batters): Any further comments?

Mr. Bélanger: You’ll find me a little persistent, Madam Chair. This might be a good occasion for us to invite people to appear before us so we could explain directly and emphasize the need for responses. Would there be agreement with that?

Mr. Albas: No, but I do appreciate the member’s continued thrust in this area. When everything looks like a nail, it sounds like you’re probably hammering the same point over and over.

I would point out that the department has agreed with the thrust of the committee’s concerns. They have come back saying that they have provincial consultation obligations that they have to do, which seems to make a lot of sense. So after reading the file at length, I don’t think that this would be an appropriate tool. Although I look forward to the occasion where I agree with the member, it just won’t be today.

The Joint Chair (Senator Batters): Let’s be positive — not on this point.

Mr. Bélanger: I think that the answer is probably more accurate — not today for anyone — but we’ll see.

The Joint Chair (Senator Batters): Then we will write, as Senator Stewart Olsen suggested?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2005-143 — USE OF PATENTED PRODUCTS FOR INTERNATIONAL HUMANITARIAN PURPOSES REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix C, p. 17C:1.)

Des voix : D’accord.

DORS/2005-62 — RÈGLEMENT CANADIEN SUR L’ASSURANCE PRODUCTION

(Le texte des documents figure à l’annexe B, p. 17B:10.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : À la section « Réponse non satisfaisante » de notre ordre du jour, point 2, le comité a signalé 16 sources de préoccupation au ministère qui a promis des modifications sur 14. Il reste deux problèmes en suspens. Le ministère de l’Agriculture a renvoyé la question au ministère de la Justice. Le ministère refuse d’apporter les modifications promises avant la fin d’un examen approfondi du règlement, examen pour lequel il affirme ne pouvoir fournir aucune date d’échéance. Depuis, des réponses complètes ont été fournies pour les deux points en suspens, mais le comité doit décider s’il juge ces réponses satisfaisantes.

La sénatrice Stewart Olsen : D’après ma lecture des documents, je pense que notre position n’a peut-être pas été bien comprise. Je pense qu’il serait utile de clarifier notre position et d’encourager le ministère à mener rapidement les consultations nécessaires.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Y a-t-il d’autres réactions?

M. Bélanger : Vous allez me trouver un peu insistant, madame la présidente. Ce pourrait être une bonne occasion pour nous d’inviter ces gens à comparaître pour que nous puissions leur expliquer directement la situation et souligner que nous avons besoin de réponses. Seriez-vous d’accord avec cela?

M. Albas : Non, mais je comprends l’insistance du député. Tout ressemble à un clou pour celui qui tient un marteau, et vous avez probablement l’impression de toujours marteler la même chose.

Je souligne que le ministère est d’accord sur le fond avec les préoccupations du comité. Il nous répond qu’il a des obligations de consultation provinciales à respecter, ce qui semble très logique. Donc après avoir lu et relu le dossier, je ne crois pas que ce serait approprié. J’ai bien hâte d’être d’accord avec le député, mais ce ne sera pas pour aujourd’hui.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Soyons positifs, ce ne sera pas sur ce point.

M. Bélanger : Je pense que sa réponse est probablement plus exacte : ce ne sera pas pour aujourd’hui, point final, mais nous verrons bien.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous allons donc écrire une lettre, comme la sénatrice Stewart Olsen l’a proposé?

Des voix : D’accord.

DORS/2005-143 — RÈGLEMENT SUR L’USAGE DE PRODUITS BREVETÉS À DES FINS HUMANITAIRES INTERNATIONALES

(Le texte des documents figure à l’annexe C, p. 17C:5.)

The Joint Chair (Senator Batters): Moving to Item 3 on our agenda, our counsel raised six drafting points with the Department of Industry, which counsel considered to be relatively minor. One and a half years later, the department replies that it “will consider” amendments and, “where necessary, include them in the next appropriate regulatory package.”

Mr. Albas: Madam Chair, there are occasions where we get substantive responses from departments and cases where we get agreement but with less comprehensive outlay as to timelines and what they agree with in which way. I think it would be helpful for us to cordially write back and say that we appreciate that the department is looking to make changes and that we would like to have a deadline, or a timeline at least, as well as to know a little bit more about which areas they will be amending and in what fashion.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2002-352 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN AVIATION REGULATIONS (PARTS I, VI AND VIII)

(For text of documents, see Appendix D, p. 17D:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Item 4 falls under the heading “Reply Unsatisfactory (?)”. There was one outstanding issue on this file. Our committee has attempted to obtain an amendment to the Aeronautics Act to improve the clarity of one provision. The department indicated this fall that it does not intend to seek such a legislative amendment as it is of the view that the regulatory power in question is sufficiently provided for.

Mr. Albas: We have so many of these files. I do think there is a benefit for us to write to the minister, in particular, and point out that while the committee agrees that there is ample provision for her department to act in the manner that it is, we believe ultimately that legislative amendments should be made to further clarify that there is that authority. Again, I think it’s important for us to raise this with the minister and to encourage her to look to seek legislative changes to address that concern. Then we’ll see what her response is.

The Joint Chair (Senator Batters): Agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2007-262 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN AVIATION REGULATIONS (PARTS I AND III)

(For text of documents, see Appendix E, p. 17E:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 5 under “Part Action Promised.” We do appear to be making progress here. We have received a substantial reply to the concerns we have addressed. The Transport Department agrees to make some of our proposed changes this spring, and on other drafting matters

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Prenons le point 3 à l’ordre du jour. Notre conseiller a signalé six erreurs de rédaction au ministère de l’Industrie, que le conseiller considère relativement mineures. Un an et demi plus tard, le ministère répond qu’il « examinera » les modifications proposées et « s’il y a lieu, [qu’]il les inclura dans le prochain règlement visant le RCAM ».

M. Albas : Madame la présidente, il arrive que nous recevions des réponses détaillées des ministères, comme il arrive qu’un ministère soit d’accord, mais qu’il explique de façon moins détaillée son échéancier et ce qu’il accepte, de quelle façon. Je crois qu’il serait utile de répondre cordialement à cette lettre pour remercier le ministère d’envisager ces modifications, mais préciser que nous aimerions connaître son échéancier, ou à tout le moins avoir une idée du temps qu’il se donne, et comprendre un peu mieux ce qu’il compte modifier et de quelle manière.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d’accord?

Des voix : D’accord.

DORS/2002-352 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L’AVIATION CANADIEN (PARTIES I, VI ET VIII)

(Le texte des documents figure à l’annexe D, p. 17D:4.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Le quatrième élément figure à la rubrique « Réponse non satisfaisante (?) ». Il y avait une question en suspens dans ce dossier. Le comité a essayé d’obtenir une modification à la Loi sur l’aéronautique pour clarifier une disposition. Le ministère a indiqué cet automne qu’il n’avait pas l’intention de demander de modification législative en ce sens, puisqu’il considère les pouvoirs énoncés dans la loi suffisants.

M. Albas : Nous avons tellement de dossiers du genre. Je crois qu’il serait avantageux pour nous d’écrire à la ministre, en particulier, pour lui signifier que bien que le comité convienne que son ministère dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir comme il le fait, nous croyons qu’il faudrait modifier la loi pour l’énoncer clairement. Encore une fois, il me semble important de l’expliquer à la ministre et de l’encourager à demander des modifications législatives pour remédier à la situation. Nous verrons bien ce qu’elle répondra.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d’accord?

Des voix : D’accord.

DORS/2007-262 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L’AVIATION CANADIEN, PARTIES I ET III)

(Le texte des documents figure à l’annexe E, p. 17E:21.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : L’élément suivant figure au point 5, à la rubrique « Corrections partielles promises ». Il semble ici y avoir du progrès. Nous avons reçu une réponse substantielle aux préoccupations que nous avons exprimées. Le ministère des Transports du Canada accepte d’apporter certains

raised, the department plans a full review of the regulations, including these points. Answers to some other points will need more study.

Mr. Bernhardt: That's correct. The letters from the department on May 2 and November 25 respond to some initial concerns raised back in 2011. I should add that in the interim these points were part of the discussion during a series of meetings held between counsel and officials from the department, so the response in part reflects some agreements that were hammered out in the course of those.

As you indicated, there are probably five points that merit further pursuing. To briefly summarize those, starting with Point No. 2, the remaining question concerns the duplication of the definition of "operator" in section 101.01 and section 300.01. The department suggested the one definition applies in Part I and the other in Part III. This is simply incorrect. The definition in section 101.01 clearly states it applies throughout the regulations.

Turning to Point No. 4, the issue here is a provision that states the operator of an airport must establish a degree of supervision and control sufficient to manage the size and complexity of an emergency. It was suggested the term "sufficient" is both vague and subjective. The department has given an explanation as to what exactly it means by sufficient control, in part referring to paragraph 302.202(1)(a) of the regulations, which talks about emergencies that could be expected to occur at an airport or in the vicinity of an airport that could be a threat to the safety of persons or operation of the airport.

Taking all of that into consideration, the suggestion would be that subsection 303.202(2) could be amended to require the airport operator to establish the degree of supervision and control required to manage the size and complexity of the emergencies referred to in paragraph 1(a). That would provide a little more clarity. I should point out that due to some issues with translation, it's not entirely clear in the English version of the note that these amendments would be to both versions of the regulation. The note suggests it would be only be to the French version. That's not the case.

Point No. 8 deals with provisions that refer to responsibilities, duties or roles of certain personnel. The department has tried to argue that there are differences between these various terms. I think that when you look at the explanation, it's difficult to follow, to say the least. There is nothing to indicate that these terms are to be interpreted in any other way other than their ordinary meaning, which indicates there is considerable overlap between a person's responsibilities, duties and roles. I don't think you can clearly say these are three distinct categories. If they do intend some subtle differences, there is a need to clarify that.

des changements proposés ce printemps, alors que pour d'autres problèmes de rédaction soulevés, le ministère prévoit une révision complète du règlement, qui comprendra ces éléments. Les réponses à certaines questions nécessiteront une étude plus approfondie.

M. Bernhardt : C'est juste. Les lettres que nous a écrites le ministère le 2 mai et le 25 novembre répondent aux questions que nous avons soulevées en 2011. J'ajouterai que dans l'intervalle, le conseiller juridique et les fonctionnaires du ministère se sont rencontrés à quelques reprises pour en discuter, si bien que cette réponse témoigne de quelques-unes des ententes convenues au cours de ces discussions.

Comme vous l'avez indiqué, il y a probablement cinq éléments qui méritent un examen plus approfondi. Pour les résumer brièvement, à commencer par le point 2, il reste à régler la question de la double définition du terme « exploitant » qu'on trouve aux articles 101.01 et 300.01. Le ministère prétend que l'une des définitions s'applique à la partie I et l'autre, à la partie III. C'est tout simplement faux. Il est clairement écrit à la définition de l'article 101.01 qu'elle s'applique à tout le règlement.

Pour ce qui est du point 4, l'enjeu ici est une disposition qui dicte que l'exploitant de l'aéroport doit établir un niveau de surveillance et de coordination suffisant pour gérer l'ampleur et la complexité d'une urgence. On mentionne que le terme « suffisant » est à la fois vague et subjectif. Le ministère explique ce qu'il entend exactement par niveau de surveillance et de coordination suffisant en renvoyant à l'alinéa 302.202(1)a) du règlement, qui porte sur les situations d'urgence susceptibles de se présenter dans un aéroport ou à proximité et qui pourraient représenter une menace à la sécurité des personnes ou aux activités de l'aéroport.

Tout compte fait, la proposition serait de modifier le paragraphe 303.202(2) afin d'exiger que l'exploitant d'un aéroport établisse le niveau de surveillance et de coordination requis pour gérer l'ampleur et la complexité des situations d'urgences mentionnées à l'alinéa 1a). Cela clarifierait un peu les choses. Je dois mentionner qu'en raison de problèmes de traduction, il n'est pas tout à fait clair dans la version anglaise de la note que ces modifications seraient apportées à la fois à la version française et à la version anglaise du règlement. La note laisse entendre qu'elles ne s'appliqueraient qu'à la version française. Ce n'est pas le cas.

Au point 8, il est question des dispositions sur les responsabilités, les fonctions et les rôles de certains membres du personnel. Le ministère a essayé de faire valoir qu'il y avait des différences entre ces termes. Je pense que l'explication qu'il fournit est difficile à suivre, pour le moins. Rien n'indique qu'il faut interpréter ces termes autrement que selon leur signification ordinaire, ce qui indique qu'il y a un chevauchement considérable entre les responsabilités, les fonctions et les rôles d'une personne. Je ne crois pas que l'on puisse dire que ce sont là trois catégories distinctes. S'il entend établir des différences subtiles, il doit les clarifier.

Point No. 9 is overlap between a requirement to set out measures to be taken and a requirement to establish procedures. It seems that they are virtually identical and one or the other could be eliminated.

Finally, Point No. 14 concerns the distribution of emergency plans. The regulations require that there be procedures for distributing copies of updated versions of the plan to the personnel who require them. The regulations don't specify who these people are and how you would decide who requires it. Also, there is no requirement to actually distribute the plans, only that you create procedures for distributing the plans, which isn't quite the same thing.

Those are the points we would suggest be pursued in a further letter to the department.

Senator McInnis: I think you should follow up on the outstanding points. The regulation review is down the road. They will set the date in the spring. They didn't say they were actually going to do a review in the spring.

Mr. Bernhardt: No. As you know, senator, the committee has been dealing with a huge chunk of these instruments concerning the Canadian Aviation Regulations. As we see later at the end of the agenda, we're starting to see some amendments work their way through the system. I think they're referring to their immediate next step, which is to have another package of amendments come out in the spring. Once that's done, I think they're going to sit down and decide what the next package will involve and what the time frame for that will be.

So I think the committee could be assured that there will be a further review. The department is trying to convey that they haven't decided the scope and timing of that next step yet.

Senator McInnis: I think we should be pursuing the outstanding points.

[Translation]

Ms. Ayala: We are talking here about a matter of safety that seems quite urgent. We cannot let this drag on. Clarity is really necessary. If an aspect leads to confusion and impacts the safety of citizens, we have to ask for a correction to be made as quickly as possible.

[English]

Senator Stewart Olsen: I would tend to agree. When you send these letters and ask for the amendments, do you set or give them a timeline from this committee?

Mr. Bernhardt: That depends on the committee's decision in each particular instance. Sometimes the committee wishes to give some indication of when it would like to see the file back. Other

Le point 9 concerne la répétition d'une exigence à prévoir les mesures à prendre pour établir des procédures. Les deux dispositions en question semblent pratiquement identiques, et on pourrait en éliminer une des deux.

Enfin, le point 14 porte sur la distribution des plans d'urgence. Le règlement dicte qu'il doit y avoir des mesures administratives visant la distribution d'exemplaires de la version à jour du plan aux membres du personnel qui doivent en voir un. Le règlement ne précise pas qui sont ces personnes ni sur quels critères se fonder pour déterminer qui doit en avoir un. De même, rien ne dicte qu'il faut distribuer ces plans, le règlement ne prévoit que la création de mesures visant la distribution de plans, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Ce sont les éléments que nous proposerions d'exposer dans une nouvelle lettre au ministère.

Le sénateur McInnis : Je pense que vous devriez faire un suivi sur les points en suspens. La révision réglementaire s'en vient. Ils vont en établir la date au printemps. Ils n'ont pas dit qu'ils allaient effectuer la révision au printemps.

M. Bernhardt : Non. Comme vous le savez, sénateur, le comité s'est penché sur un grand nombre d'instruments réglementaires liés au Règlement de l'aviation canadien. Comme nous le verrons plus tard, au fur et à mesure que nous avançons dans l'ordre du jour, nous commençons à voir ces modifications apparaître dans le système. Je pense que le ministère fait allusion à sa prochaine étape, qui consiste à proposer une autre série de modifications au printemps. Une fois que ce sera fait, les fonctionnaires vont prendre le temps de décider ce qui sera inclus dans la prochaine série de modifications et combien de temps ils se donnent pour les préparer.

Je crois donc que le comité pourrait demander l'assurance qu'il y aura une autre révision. Le ministère essaie d'expliquer qu'il n'a pas encore décidé de la portée et du moment de la prochaine étape.

Le sénateur McInnis : Je pense que nous devrions le relancer sur les points en suspens.

[Français]

Mme Ayala : On parle ici d'une question de sécurité qui semble assez urgente. On ne peut donc pas la laisser trainer. La clarté est réellement nécessaire. Si un aspect prête à confusion et nuit à la sécurité des citoyens, on doit demander à ce qu'une correction soit faite dans les plus brefs délais.

[Traduction]

La sénatrice Stewart Olsen : Je suis plutôt d'accord. Quand vous envoyez ce genre de lettre et que vous réclamez des modifications, lui donnez-vous un délai précis pour répondre au comité?

M. Bernhardt : Tout dépend de la décision du comité dans chaque cas. Parfois, le comité souhaite indiquer quand il aimerait réexaminer le dossier. D'autres fois, c'est plus ouvert. J'ajouterais

times, it's more open-ended. I should add that as a matter of internal office procedure, if we haven't been given a timeline to convey by the committee, our fallback is to bring the file forward again in four months.

Senator Stewart Olsen: It might be something to consider in instances like this.

The Joint Chair (Senator Batters): Do you have a timeline to propose on this particular one?

Senator McInnis: No, but some of them seem so obvious when you mention security, who should get the emergency plan, which organizations. They were talking about community organizations and what they meant by that. It's so obvious that that's where we would be in somewhat of an unsafe position if responsible organizations in the community didn't get the plan. I don't know why we would have to wait for review of the regulation to get something as obvious as that out.

Mr. Albas: I appreciate the senator's concerns with regard to this, but we also have to take a look and step back. We sign many international agreements and agree to new standards, and these new standards need to be translated into regulations. What the airlines have been using for many decades, this department has to update in a way that adheres to the international standard but also makes sense to local airlines.

I have to again commend counsel for their ability to work hand in glove with the department to raise our concerns step by step. This is going to be a very long process as we go forward, but it's going to be a very good one because we know that it's harmonization of standards and creating terms that do not leave open a sense of vagueness or uncertainty, particularly on roles and duties and responsibilities. They all are very similar. Those things we can help them with, and I look forward to seeing this issue go forward.

[Translation]

Mr. Bélanger: I hope that we will include in the letter, if not a date, at least an indication that it is important to react quickly. That should be stated in the letter we are going to send.

Ms. Pécelet: I was going to make the same point — Mr. Bélanger read my mind.

[English]

Mr. Albas: We received a complete chart that was the work from our counsel and the department outlining all the different areas that are outstanding. There are hundreds of points that need to be addressed that have similar things. They are triaging; they are working on it. They already have a regulatory package going forward, and another one they plan on that they mention in this particular letter.

que nous avons pour règle interne, si le comité ne nous mentionne pas d'échéance particulière, de remettre le dossier à l'ordre du jour quatre mois plus tard.

La sénatrice Stewart Olsen : Ce pourrait être à prendre en considération dans des cas comme celui-ci.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Avez-vous une date butoir à proposer dans ce cas-ci?

Le sénateur McInnis : Non, mais il y a des choses qui semblent des évidences. Vous mentionnez la sécurité : qui devrait recevoir un plan d'urgence, quelles organisations? Ils parlaient d'organismes communautaires, que voulaient-ils dire par là? Il est évident que la sécurité pourrait être compromise si des organismes responsables de la collectivité ne recevaient pas ce plan. Je ne comprends pas pourquoi nous devrions attendre pour réviser ce règlement et régler un problème aussi évident.

M. Albas : Je comprends le point de vue du sénateur, mais il ne faut pas perdre le contexte général de vue. Nous signons beaucoup d'ententes internationales, nous acceptons de nouvelles normes, et ces nouvelles normes doivent se traduire par des règlements. Le ministère doit mettre à jour les normes que les sociétés aériennes utilisent depuis des dizaines d'années, de façon à respecter les normes internationales, mais il doit également tenir compte de la réalité des transporteurs aériens locaux.

Je dois encore une fois féliciter le conseiller de son aptitude à travailler de concert avec le ministère pour soulever nos préoccupations en temps et lieu. Ce sera un très long processus, mais il sera très utile parce que nous savons qu'il permettra d'harmoniser nos normes et de créer des règles qui ne laisseront pas place à l'incertitude ou aux directives vagues, particulièrement pour ce qui est des rôles, des fonctions et des responsabilités. Ils sont tous très similaires. Nous pouvons aider le ministère à ce chapitre, et j'ai hâte de suivre l'évolution du dossier.

[Français]

M. Bélanger : J'espère qu'on va inclure dans la lettre, si ce n'est pas une date, au moins une indication qu'il est important de réagir rapidement. Cette précision devrait être indiquée dans la lettre que nous allons envoyer.

Mme Pécelet : J'allais faire valoir le même point — M. Bélanger lit dans mes pensées.

[Traduction]

M. Albas : Nous avons reçu un tableau complet présentant le travail de notre conseiller et du ministère sur les différentes questions en suspens. Il y a une centaine de points à corriger où il y aurait redondance. Ils sont en train de faire le tri. Il y a déjà une série de modifications qui s'en vient et ils prévoient en déposer une autre, qu'ils mentionnent dans cette lettre.

I do understand that we all want to see things happen overnight. I do sense some urgency here from members. By the same token, I think we have to understand that we are working on a much larger picture and this is one part of it. I would just encourage members to note that the department is working very well with our committee.

The Joint Chair (Senator Batters): So we will write that letter accordingly. Our letters generally express a sense of urgency.

Counsel indicates that they will be meeting again with these officials in the spring and they will convey that message accordingly. Is it agreed to proceed in that fashion?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2014-138 — REGULATIONS AMENDING THE CONTRAVENTIONS REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix F, p. 17F:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 6, again under “Part Action Promised.” This particular matter deals with the National Battlefields at Quebec Act and its corresponding bylaw. The Justice Department has agreed to address drafting issues that we raised, as well as the identification of the proper enabling act, but no proposed timeline has yet been given.

Our counsel has also raised a vires issue with respect to an offence relating to animal excrement. The Justice Department does not agree with counsel’s submission.

Counsel, do you have anything further to add?

Cynthia Kirkby, Counsel to the Committee: The relevant subsection of the bylaw states that if a person brings the animal into the park and it defecates, the person shall collect the excrement and deposit it in a waste receptacle. The question is whether that is one obligation or two. They’ve designated two separate contraventions, one of failing to collect the excrement and one of failing to deposit the excrement. The question is: Have they designated an additional contravention; have they created a contravention? Ultimately, it comes down to the intent, and I’m in the committee’s hands at this point.

Mr. Albas: When I first decided to run for local politics, my father asked me why I would want to deal with bylaws concerning animal control. I can’t wait to report back to him that I’m still working on those.

However, it is an important matter simply because this is under our responsibility. I do believe that there is a vires concern to have two offences from the enabling legislation when the enabling legislation only calls for one. I think it is a concern.

I believe we should write back and inform them that the committee is still concerned on the vires issue and that we would like to see amendments produced forthwith.

Je comprends que nous voudrions tous que ces modifications soient apportées immédiatement. Je sens le sentiment d’urgence de certains membres. En même temps, je crois qu’il faut comprendre que cette question fait partie d’un tout et que ce n’est qu’un morceau du casse-tête. Je ferai remarquer aux membres que le ministère travaille très bien avec notre comité.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous allons donc écrire une lettre en conséquence. Nos lettres expriment généralement un sentiment d’urgence.

Le conseiller nous indique qu’il va rencontrer les fonctionnaires de nouveau au printemps et qu’il va leur transmettre le message. Êtes-vous d’accord pour procéder de cette façon?

Des voix : D’accord.

DORS/2014-138 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRAVENTIONS

(Le texte des documents figure à l’annexe F, p. 17F:5.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Le point suivant est le point 6, à la rubrique « Corrections partielles promises ». Il est question ici de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et de ses règlements afférents. Le ministère de la Justice a accepté de se pencher sur les problèmes de rédaction que nous avons soulevés, de même que sur celui de la désignation de la loi habilitante, mais il n’a encore proposé aucun délai d’exécution.

Notre conseillère mentionne également la question de la validité de l’infraction relative aux excréments d’animaux. Le ministère de la Justice n’est pas d’accord avec la position de la conseillère.

Madame la conseillère, avez-vous quelque chose à ajouter?

Cynthia Kirkby, conseillère juridique du comité : Le paragraphe applicable du règlement dicte que quiconque amène un animal dans le parc est tenu de ramasser ses excréments et de les déposer dans un récipient à déchets. La question consiste à déterminer s’il s’agit d’une obligation ou de deux. Le règlement décrit deux infractions distinctes, à savoir celle de ne pas ramasser les excréments et celle de ne pas les déposer dans un récipient à déchets. La question est la suivante : ce règlement crée-t-il une infraction supplémentaire? Ultiment, il s’agit de déterminer l’intention, et je m’en remets au comité à ce stade-ci.

M. Albas : Lorsque j’ai décidé de me lancer en politique municipale, mon père m’a demandé pourquoi je voulais m’occuper de règlements municipaux sur les animaux. Je suis impatient de lui raconter que j’y travaille toujours.

Quoi qu’il en soit, c’est une question importante, simplement parce qu’elle relève de notre responsabilité. Je crois qu’il y a un problème de validité à désigner deux infractions découlant de la loi habilitante, alors que celle-ci n’en prévoit qu’une. Je pense qu’il y a là un problème.

Je pense que nous devrions répondre à cette lettre et les informer du fait que le comité s’interroge toujours sur la validité de cette disposition et que nous aimerions voir des modifications en conséquence.

Mr. Hillyer: So is the concern about having two regulations, two punishments if they're violated?

Ms. Kirkby: Yes. There are two separate fines. If the intent was to have two separate fines, there's not a problem, but if the intent was just to have the one fine —

Mr. Hillyer: It's not that we're trying to solve two problems with these regulations; it's just that we're over-punishing by having two regulations.

Ms. Kirkby: If that wasn't the intent, yes.

The Joint Chair (Senator Batters): Is it agreed that we will write and demand a response forthwith?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2011-260 — ORDER AMENDING THE SCHEDULE TO THE CUSTOMS TARIFF, 2011-3

(For text of documents, see Appendix G, p. 17G:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Moving on to Item 7 under "Part Action Taken," four concerns were raised. Two amendments have now been made. One matter remains outstanding, and the Finance Department does not believe that any remedial action is needed for the fourth concern raised. Dealing with the outstanding matters, similar errors were included in the Proposals for a Miscellaneous Statute Law Amendment Act, 2014, but this particular amendment was not included.

Mr. Bernhardt: That's correct. I suppose the question from the committee to the department would be how and when it intends to proceed with this remaining promised amendment.

The other outstanding issue concerns when an order can be said to come into force. Part 5 of the schedule to the order provides for rates for new tariff items. These new tariff items were added by section 7 of the order, and they have a staggered series of times when they apply.

The coming-into-force provision of the order provides that parts of the order come into force on registration, which was November 17, 2011, and parts come into force on January 1, 2012. The rates established under section 7, by virtue of when part 5 of the schedule comes into force, come into force on the coming into force of the order.

The problem is we have two dates on which parts of the order came into force. When was the order in force? One argument would be if you talk about the order being in force, it's in force when all of the order comes into force and not before, which would be January 1, 2012.

It turns out the department's intent was that the rates apply as of the time the order was registered, which was November 17. That, of course, isn't what the order states.

The department is of the view that, in its words, "the intended result is achieved."

M. Hillyer : Le problème serait donc qu'il y a deux règles, deux punitions en cas de contravention?

Mme Kirkby : Oui. Il y a deux amendes séparées. Si l'intention était de créer deux amendes séparées, ce n'est pas un problème, mais si l'intention était de n'en créer qu'une...

M. Hillyer : Ce n'est pas que nous essayons de résoudre deux problèmes avec ce règlement, c'est simplement que la punition semble excessive puisqu'il y aurait deux infractions.

Mme Kirkby : Si ce n'était pas l'intention d'origine, en effet.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Êtes-vous d'accord pour répondre à cette lettre et exiger un correctif?

Des voix : Oui.

DORS/2011-260 — DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE DU TARIF DES DOUANES, 2011-3

(Le texte des documents figure à l'annexe G, p. 17G:16.)

La coprésidente (la sénatrice Batters) : En ce qui concerne le point 7 dans la catégorie « Corrections partielles apportées », on a soulevé quatre préoccupations. Deux modifications ont maintenant été apportées. Une préoccupation reste en suspens, et le ministère des Finances estime qu'il n'y a pas de mesure corrective à apporter à cet égard. Des erreurs de même nature ont été traitées dans les Propositions présentées en vue de la Loi corrective de 2014, mais cette préoccupation n'a fait l'objet d'aucune modification.

M. Bernhardt : C'est exact. Je présume que le comité souhaite demander au ministère comment et quand il a l'intention d'apporter la modification promise.

L'autre question en suspens concerne le moment de l'entrée en vigueur d'un décret. La partie 5 de l'annexe du décret prévoit les taux relatifs aux nouveaux numéros tarifaires ajoutés en vertu de l'article 7 du décret, et ils sont échelonnés et diminuent avec le temps.

La disposition sur l'entrée en vigueur du décret prévoit que des parties du décret entrent en vigueur au moment de l'enregistrement, c'est-à-dire le 17 novembre 2011, alors que d'autres entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Les taux établis en vertu de l'article 7, selon le moment où la partie 5 de l'annexe entre en vigueur, entrent en vigueur à l'entrée en vigueur du décret.

Le problème, c'est qu'il y a deux dates auxquelles des parties du décret sont entrées en vigueur. Quand le décret est-il entré en vigueur? On pourrait faire valoir que le décret entre en vigueur lorsque toutes ses parties entrent en vigueur et pas avant, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2012.

Il s'avère que l'intention du ministère était d'appliquer ces taux à la date de l'enregistrement du décret, c'est-à-dire le 17 novembre. Évidemment, ce n'est pas ce qui est écrit dans le décret.

Les représentants du ministère sont d'avis que « le résultat escompté a été atteint. »

I think what its arguments really come down to is that while the drafting is defective, the department believes that the intent is sufficiently ascertainable. I think what this boils down to, in turn — what they're really saying — is that if the matter ever ended up in court, the department expects that the court would see and fix the drafter's mistake.

The department does agree, however, that if a similar situation were to arise in the future, it would be preferable to expressly mention the particular part. This was a suggestion that was made to it. At the end of the day, I think this is probably as close as the department is likely to come to admitting that an obvious error was made.

Mr. Breitzkreuz: I think you almost have to have a sense of humour when you look at some of this. I appreciate your conclusion. This is about as close as they are going to get to admitting an error. I don't understand why they don't want to fix it. Why would you leave the courts to deal with this? I guess we are going to leave that point.

With regard to the third point, I think that they really should deal with this. Maybe we should write back and give them another opportunity to fix this. They must be very busy. I don't know that it would take that much to fix it, so let's just write back and tell them we're waiting for an answer.

Mr. Bélanger: You mentioned the third point.

Mr. Breitzkreuz: The third point is the one that I think we should write back on.

The Joint Chair (Senator Batters): That's the outstanding one.

Mr. Bélanger: Not the fourth one?

Mr. Breitzkreuz: Not the fourth one. Although I don't know why you would leave the courts to fix something.

Mr. Bélanger: That's a good point.

Mr. Bernhardt: One thing that we could include in the letter is to note their agreement that in the future they should do it differently and note that that would be the expectation.

Mr. Breitzkreuz: Sure, but if the committee has no problem with the fourth point, let's just write back on the third point and leave it at that.

Mr. Bélanger: If we are saying that this is as close as they'll come to admitting an error and we are going to just leave it at that, I have a problem.

Je crois que cela veut dire que même si le libellé n'est pas clair, le ministère estime que l'intention peut être établie avec suffisamment de certitude. Je crois que ce que cela signifie également — et ce que le ministère tente vraiment de faire valoir —, c'est que si la question se retrouvait devant les tribunaux, le ministère s'attend à ce que le tribunal repère l'erreur dans le libellé et la corrige.

Toutefois, le ministère convient que si une situation similaire se présente un jour, il serait préférable de mentionner expressément la partie concernée. C'est une suggestion qui a été faite à cet égard. Au bout du compte, je crois que c'est probablement le plus loin que le ministère est prêt à aller pour admettre qu'une erreur a été commise.

M. Breitzkreuz : Je crois qu'il est pratiquement nécessaire d'avoir le sens de l'humour lorsqu'on examine certaines parties de ce document. Je vous suis reconnaissant de votre conclusion. C'est le plus loin que le ministère est prêt à aller pour admettre qu'une erreur a été commise. Je ne comprends pas pourquoi ses représentants ne veulent pas la corriger. Pourquoi cette tâche reviendrait-elle aux tribunaux? Je présume que nous laisserons ce point en suspens.

Par contre, je crois qu'ils devraient vraiment régler la troisième préoccupation. Nous devrions peut-être écrire au ministère pour lui donner une autre occasion d'apporter des corrections. Ses représentants doivent être très occupés. Je ne pense pas qu'il faudrait beaucoup de temps pour apporter les corrections, et nous pourrions tout simplement leur écrire et leur dire que nous attendons une réponse.

M. Bélanger : Vous avez mentionné la troisième préoccupation.

M. Breitzkreuz : À mon avis, nous devrions réécrire au ministère au sujet de la troisième préoccupation.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : C'est la préoccupation en suspens.

M. Bélanger : Ce n'est pas la quatrième?

M. Breitzkreuz : Ce n'est pas la quatrième. Même si je ne sais pas pourquoi on laisserait aux tribunaux le soin de régler quelque chose.

M. Bélanger : C'est un bon point.

M. Bernhardt : Dans la lettre, nous pourrions leur rappeler qu'ils ont convenu de faire les choses différemment à l'avenir et que nous compterons là-dessus.

M. Breitzkreuz : Bien sûr, mais si les membres du comité n'ont pas de problème avec la quatrième préoccupation, nous pourrions tout simplement nous contenter de leur écrire au sujet de la troisième préoccupation.

M. Bélanger : Si nous nous contentons de dire que c'est le plus loin que le ministère est prêt à aller pour admettre qu'une erreur a été commise et que nous laissons tomber le sujet, cela me pose problème.

The Joint Chair (Senator Batters): I think there was a suggestion that that could be noted in the letter.

Mr. Bélanger: Not only note it, but ask that they look at it again and fix it. If you acknowledge that it's an error, or almost acknowledge it's an error, there is a simple way of fixing it. I would hope that we would go to them in a letter on number 4.

Mr. Breitzkreuz: It seems like number 4 is not an issue, so let's just deal with number 3.

Mr. Albas: Again, number 3 is the area that we still see outstanding. We asked them for an explanation. They gave us an explanation. There was human error there.

I understand that some people would like to revisit that particular front, but I think that every one of us, in our offices, sometimes see a mistake, and we do not revisit it once it has been admitted to.

We also have written a substantive report to both houses on our concerns about order making. I don't believe that this is at the same level of concern. As far as I can see, when you have a department that actually writes back and gives you an honest appraisal as to what they did and when they have already made a commitment not to do it again, we should probably just look at that as a good answer that has been given in good faith and proceed with the area that we are concerned with, which Mr. Breitzkreuz has suggested is Point 3.

[Translation]

Ms. Ayala: One of the roles of regulation is to respect the spirit of the law, and it has to be clear. Otherwise, this will wind up before the courts and people will complain that they have to pay a fee which was not in effect yet, because this was not clear.

In order to make our lives easier, we should specify in the letter that the problems have to be solved. Even if they are overwhelmed, they have to do their work well. The regulations have to be clear as to the date, and the problems we have detected regarding translation and other matters have to be settled. I think that in the letter we have to ask them for greater clarity with regard to the date and all of the other points.

[English]

Mr. Albas: I understand that people want to revisit that point, but we've already substantially made that point. They have answered in return, "Yes, there was an issue with that and we will not do it again."

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Je crois que quelqu'un a suggéré de la mentionner dans la lettre.

M. Bélanger : Non seulement la mentionner, mais également demander aux représentants du ministère de l'examiner à nouveau et d'apporter les corrections nécessaires. S'ils reconnaissent qu'il y a une erreur, ou qu'ils le reconnaissent presque, ils peuvent facilement la corriger. J'espère que nous leur écrirons pour leur parler de la quatrième préoccupation.

M. Breitzkreuz : Il semble que la quatrième préoccupation n'est pas un problème, et nous devrions donc nous occuper seulement de la troisième préoccupation.

M. Albas : Encore une fois, la troisième préoccupation est toujours en suspens. Nous leur avons demandé de nous fournir une explication. C'est ce qu'ils ont fait en reconnaissant qu'une erreur humaine avait été commise.

Je comprends que certaines personnes souhaitent réexaminer ce point, mais je crois que dans nos bureaux, il nous arrive tous de repérer une erreur et de ne pas la ramener sur le tapis une fois qu'elle a été reconnue.

Nous avons également rédigé un rapport de fond pour le Sénat et la Chambre au sujet de nos préoccupations liées à la rédaction des décrets. Je ne crois pas que cela représente le même degré de préoccupation. D'après ce que je peux voir, lorsque les représentants d'un ministère nous répondent et qu'ils reconnaissent honnêtement ce qu'ils ont fait et qu'ils s'engagent à ne plus le refaire, nous devrions tout simplement considérer qu'il s'agit d'une bonne réponse donnée de bonne foi et nous concentrer sur la question en suspens, et comme M. Breitzkreuz l'a mentionné, c'est la troisième préoccupation.

[Français]

Mme Ayala : Un des rôles du règlement est de respecter l'esprit des lois, et il faut que ce soit clair. Sinon, on va se retrouver devant les tribunaux et les gens se plaindront qu'ils doivent payer un prix qui, pourtant, n'était pas encore en vigueur, parce que ce n'était pas clair.

Pour se faciliter la vie, il faudrait préciser dans la lettre que les problèmes doivent être réglés. Même s'ils sont débordés, ils doivent bien faire leur travail. Le règlement doit être clair quant à la date et aux problèmes que nous avons décelés en matière de traduction et à d'autres points de vue. Je suis d'avis que, dans la lettre, nous devons leur demander plus de clarté quant à la date et pour tous les points.

[Traduction]

M. Albas : Je comprends que certaines personnes souhaitent réexaminer ce point, mais nous l'avons déjà fait valoir en long et en large. Les intervenants du ministère ont reconnu qu'il y avait un problème et qu'ils ne le referont plus.

I don't see why we would continue to fixate on something that we have already uncovered, asked the department to seek clarification and they've said they won't do it again.

Let's focus on the positive. We need to continue working with these departments on a regular basis. If they had played cute with us and given us a response that was less than forthcoming, I would recommend exactly what the members are asking for. However, in this case, as far as I can see, this issue is settled.

The Joint Chair (Senator Batters): A couple more comments on this point, and then I think we have belaboured it.

[Translation]

Mr. Bélanger: I have no problem with the third point. As for the fourth point, if the lack of clarity can be settled by the courts, we would be remiss if we did not say to them, "Do not wait for this to go before the courts; do it yourself."

[English]

Mr. Bernhardt: It may be of some help to members in puzzling through this matter that as I look quickly through that part of the order, it seems all of the rates that were intended to come into force on the earlier date provide that the rate would be free. So the only practical possibility is that between November and January some people may have received the benefit of that when in fact they should have paid customs tariffs.

I don't know if it's a consideration — that's for members to decide — but any error in what was paid, collected and owed would be to the benefit of the citizen.

The Joint Chair (Senator Batters): Thank you for that point. And it's over only a two-month period?

Mr. Bernhardt: Yes.

[Translation]

Mr. Bélanger: The lack of a specific date could no longer be used? Is that what you are saying?

[English]

Mr. Bernhardt: That's right. There are different effective dates for a number of the items. Any of the ones that say they are effective on the coming into force of the order provide that the rate is free. So if there was a rate before, there is no longer a rate. If you can make the argument that these provisions didn't come into force until January 1, it may be that there was a period of some six weeks where someone might have been required to pay customs duties but they weren't charged.

Je ne vois pas pourquoi nous devrions continuer de nous concentrer sur ce point, car nous l'avons déjà signalé, nous avons demandé des éclaircissements au ministère et il nous a répondu que cela ne se reproduira plus.

Concentrons-nous sur les éléments positifs. Nous devons continuer de travailler avec ces ministères sur une base régulière. Si ses représentants nous avaient donné une réponse moins claire, je recommanderais exactement ce qu'ont demandé les membres du comité. Toutefois, dans ce cas-ci, selon moi, la question est réglée.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Nous entendrons deux ou trois autres commentaires sur cette question, et je crois que nous l'aurons examinée sous toutes ses coutures.

[Français]

M. Bélanger : Je n'ai pas de problème avec le troisième point. Pour ce qui est du quatrième point, si l'incompréhension pouvait être réglée par la voie des tribunaux, il serait négligent de notre part de ne pas leur dire : « N'attendez pas que cela se fasse devant les tribunaux; faites-le vous-même. »

[Traduction]

M. Bernhardt : Si cela peut aider certains membres du comité qui se posent des questions sur ce point, lorsque je lis rapidement cette partie du décret, il semble que tous les taux qu'on avait l'intention d'appliquer à la première date prévoient que le taux serait en franchise. Il s'ensuit que la seule possibilité sur le plan pratique, c'est qu'entre novembre et janvier, certaines personnes pourraient avoir profité de cela alors qu'elles auraient dû payer des droits de douane.

Je ne sais pas si on examinera cette question — c'est aux membres de décider — mais toute erreur dans les sommes payées, perçues et dues serait à l'avantage du citoyen.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Merci de le souligner. Et c'est seulement sur une période de deux mois?

M. Bernhardt : Oui.

[Français]

M. Bélanger : Le manque de spécificité en ce qui a trait à la date ne pourrait plus être utilisé? C'est bien ce que vous dites?

[Traduction]

M. Bernhardt : C'est exact. Plusieurs de ces points ont différentes dates d'entrée en vigueur. Tous les points qui énoncent qu'ils entrent en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du décret prévoient que le taux est en franchise. Donc, si un taux existait déjà, aucun taux ne s'applique. Si vous pouvez faire valoir que ces dispositions ne sont pas entrées en vigueur avant le 1^{er} janvier, il pourrait y avoir une période d'environ six semaines pendant laquelle une personne aurait dû payer des droits de douane, mais elle n'a pas reçu de facture.

The Joint Chair (Senator Batters): Does that remove your concern?

Mr. Bélanger: Yes.

[*Translation*]

Ms. Pécelet: This regulation is meant to accompany a law. Must the act be reviewed? Often, we talk about provisions to review an act. Does the act in question contain a review provision? If the regulations do not specify a date, will the date of the review apply anyway? If we do not know the date when this will come into effect, there may be a problem when the study takes place.

[*English*]

Mr. Bernhardt: In this case, the situation is somewhat unusual because the customs tariff is a statute. The rates and all the items are actually a schedule to the act. However, there is a power to change those by regulation. Obviously it wouldn't be possible to go back to Parliament and amend the act every time you wanted to change a customs tariff rate or add a new item. Parliament has simply delegated authority here to change that schedule by regulation. That's the situation here.

We have an amendment to that schedule. We know for certain what the rates were as of January 1, 2012. We're only dealing with that short period for some of these, and it seems in this case that there will be no effect other than someone may have gotten off without paying some tariff.

Mr. Breitzkreuz: Madam Chair, I think we should move on. Our analysis has been very well explained to us. There is no problem after three years, so there likely will not be a problem. We're maybe spinning our wheels here.

The Joint Chair (Senator Batters): Absolutely. The proposal is that we will write back on number 3. It sounds like the concerns on that fourth point are substantially addressed by the committee.

Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2014-140 — REGULATIONS AMENDING THE IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION REGULATIONS (MISCELLANEOUS PROGRAM)

(*For text of documents, see Appendix H, p. 17H:1.*)

The Joint Chair (Senator Batters): Next is Item 8 under "Reply Satisfactory," which is always a nice category. Twenty-one amendments were made to correct drafting errors or French-English inconsistencies that we had raised. Another discrepancy between the English and French versions has been rectified.

La coprésidente (la sénatrice Batters): Cela règle-t-il votre préoccupation?

M. Bélanger : Oui.

[*Français*]

Mme Pécelet : Ce règlement se rattachait à une loi. La loi doit-elle être réexaminée? Souvent, on parle d'articles pour réexaminer la loi. La loi à laquelle le règlement se rattache comporte-t-elle une disposition liée au réexamen? Si le règlement ne contient pas de date, la date de réexamen s'appliquera-t-elle quand même? Si on ne connaît pas la date d'entrée en vigueur, un problème se posera peut-être lors de l'étude.

[*Traduction*]

M. Bernhardt : Dans ce cas-ci, la situation est quelque peu inhabituelle, car le Tarif des douanes est une loi. Les taux et tous les points forment une annexe à la loi. Toutefois, il existe un pouvoir de les modifier par voie de règlement. Manifestement, il ne serait pas possible de renvoyer la loi au Parlement pour qu'elle soit modifiée chaque fois qu'on souhaite modifier le taux d'un droit douanier ou ajouter une nouvelle disposition. Le Parlement a tout simplement délégué le pouvoir de modifier cette annexe par voie de règlement. C'est la situation actuelle.

Nous avons une modification à cette annexe. Nous connaissons avec certitude les taux au 1^{er} janvier 2012. Nous tenons seulement compte de cette brève période pour certains d'entre eux, et il semble que dans ce cas, cela n'aura d'autre effet qu'une personne pourrait avoir été dispensée de payer un droit.

M. Breitzkreuz : Madame la présidente, je crois que nous devrions passer à autre chose. Notre analyse nous a très bien été expliquée. Il n'y a aucun problème après trois ans, et il n'y aura donc probablement aucun problème. Nous sommes peut-être en train de tourner en rond.

La coprésidente (la sénatrice Batters): Absolument. Il a été proposé de réécrire au ministère au sujet de la troisième préoccupation. Il semble que la quatrième préoccupation a été réglée en grande partie par les membres du comité.

Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

DORS/2014-140 — RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

(*Le texte des documents figure à l'annexe H, p. 17H:4.*)

La coprésidente (la sénatrice Batters): Nous abordons le point 8 dans la catégorie « Réponse satisfaisante », une catégorie toujours agréable. On a apporté 21 modifications qui corrigent des erreurs de rédaction ou des divergences entre la version française et la version anglaise soulevées par le comité. Une autre différence entre la version anglaise et la version française a été corrigée.

Ms. Kirkby: I want to emphasize we get to close two files as a result of this.

The Joint Chair (Senator Batters): Very good. I always like to hear that.

Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/92-631 — VINYL CHLORIDE RELEASE REGULATIONS, 1992

(For text of documents, see Appendix I, p. 17I:1.)

The Joint Chair (Senator Batters): Item 9 is under the heading “Progress.” On this matter, it has now been decided that these regulations are to be repealed and the repeal is expected to be published in Part I of the *Canada Gazette* in 2015.

Mr. Maguire: Do you want to monitor this file or close it?

The Joint Chair (Senator Batters): We will monitor it to make sure it’s done in the spring and then close it. Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2013-111 — REGULATIONS AMENDING THE CANADA GRAIN REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix J, p. 17J:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Progress has also been made on Item 10. We’re told that an amendment to correct an error in the French version will be made before August 1. Does the committee agree to monitor the file?

Hon. Members: Agreed.

C.R.C. C. 1486 — SMALL FISHING VESSEL INSPECTION REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix K, p. 17K:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): There are five items on our agenda under the heading “Progress (?)”, the first of which is Item 11. The committee had advised that reference to the Board of Steamship Inspection should be removed since the board no longer exists. We were promised that would be done in 2013. Now we’re being told it will be done by 2015, so sometime later this year. Are committee members satisfied with that timeline? Are there any additional steps to be taken?

Ms. Kirkby: The recent correspondence has focused on references to the board in a departmental standard that’s incorporated into the regulations, but there are references in the regulations to the board as well. Perhaps we could confirm with the department that they will be attending to those as well.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2002-164 — NATIONAL CAPITAL COMMISSION ANIMAL REGULATIONS

Mme Kirkby: J’aimerais souligner que cela nous permet de clore deux dossiers.

La coprésidente (la sénatrice Batters): Très bien. Je ne me fatigue jamais d’entendre cela.

Êtes-vous d’accord?

Des voix: Oui.

DORS/92-631 — RÈGLEMENT DE 1992 SUR LE REJET DE CHLORURE DE VINYLE

(Le texte des documents figure à l’annexe I, p. 17I:4.)

La coprésidente (la sénatrice Batters): Le point 9 se trouve dans la catégorie « Progrès ». Il a été décidé d’abroger ce texte. Le règlement abrogatoire est censé paraître dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* en 2015.

M. Maguire: Souhaitez-vous suivre ce dossier ou le clore?

La coprésidente (la sénatrice Batters): Nous le suivrons pour veiller à ce que ce soit fait au printemps et nous le clorons ensuite. Êtes-vous d’accord?

Des voix: Oui.

DORS/2013-111 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES GRAINS DU CANADA

(Le texte des documents figure à l’annexe J, p. 17J:4.)

La coprésidente (Mme Charlton): On a également accompli des progrès en ce qui concerne le point 10. On nous a dit qu’une modification pour corriger une erreur dans la version française sera apportée avant le 1^{er} août. Les membres du comité conviennent-ils de suivre le dossier?

Des voix: Oui.

C.R.C., ch. 1486 — RÈGLEMENT SUR L’INSPECTION DES PETITS BATEAUX DE PÊCHE

(Le texte des documents figure à l’annexe K, p. 17K:5.)

La coprésidente (Mme Charlton): Il y a cinq points à l’ordre du jour dans la catégorie « Progrès (?) », et le premier est le point 11. Les membres du comité avaient conseillé d’éliminer les renvois au Bureau d’inspection des navires à vapeur étant donné que ce bureau n’existe plus. On nous avait promis que cela serait fait en 2013. On nous dit maintenant que cela sera fait d’ici 2015, donc plus tard cette année. Les membres du comité sont-ils satisfaits de cet échéancier? D’autres mesures devraient-elles être prises?

Mme Kirkby: La correspondance récente s’est concentrée sur les renvois au bureau dans une norme du ministère incorporée par renvoi au règlement, mais il y a également des renvois au bureau dans le règlement. Nous pourrions peut-être demander au ministère de confirmer qu’il s’en occupera.

La coprésidente (Mme Charlton): Êtes-vous d’accord?

Des voix: Oui.

DORS/2002-164 — RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE SUR LES ANIMAUX

SOR/2002-165 — REGULATIONS AMENDING THE NATIONAL CAPITAL COMMISSION TRAFFIC AND PROPERTY REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix L, p. 17L:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Next is Item 12. It seems we're making progress on this item, although I would suggest that it's happening at a snail's pace. We were promised action as far back as 2004, but we found out last fall that the NCC still doesn't even have Treasury Board approval.

Mr. Bernhardt: That's correct. In its last letter, the commission indicates that it's continuing to seek approval of the Triage Statement form. I would note that that's a fairly early step in the government's internal process. We're still at that early step after a decade.

Mr. Albas: Is it possible for counsel to give us more information about the amendments? When you go through it, even though I know this issue dates back, there is very little detail on it.

It seems to me that the NCC appears to be doing its process, but I think more information for members of the committee would be helpful.

Mr. Bernhardt: The two files have some use of terminology in common that's inconsistent. So the files are together because the amendments made to fix that in the one will also have to be made to the other.

Three additional issues arise from the animal regulations themselves. The first is on the question of vicarious liability that arises because of a very broad definition of the keeper of an animal. Certain people come under the definition of someone who is keeping an animal who you would not normally expect to be considered to be keeping an animal.

Mr. Albas: Keeping an animal means that if I borrow my friend's dog, I'm keeping it?

Mr. Bernhardt: If it's found on your property, you're the keeper of the animal, and you're vicariously liable for any damage the animal causes. The committee considered that simply too broad.

The second area relates to designating off-leash areas. It is completely left to the commission's discretion as to how and where and under what considerations to designate these areas. The NCC has agreed to put some criteria in their regulations so that people can see the considerations that will be taken into account when you create an off-leash area.

DORS/2002-165 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA CIRCULATION SUR CES DERNIÈRES

(Le texte des documents figure à l'annexe L, p. 17L:9.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous abordons le point 12. Il semble que nous accomplissons des progrès sur ce point, même si je suis d'avis que nous avançons à pas de tortue. La promesse de modifier ces règlements remonte à 2004, mais nous avons appris l'automne dernier que la CCN n'a toujours pas obtenu l'approbation du Conseil du Trésor.

M. Bernhardt : C'est exact. Dans sa dernière lettre, la commission indique qu'elle tente toujours d'obtenir l'approbation pour l'énoncé de triage. J'aimerais souligner qu'il s'agit d'une étape préliminaire du processus interne du gouvernement pour l'établissement de règlements. Nous en sommes toujours aux étapes préliminaires après une décennie.

M. Albas : Notre conseiller juridique pourrait-il nous fournir plus d'information au sujet de ces modifications? Ces documents fournissent très peu de détails, même si je sais que la question remonte à plusieurs années.

Il me semble que la CCN suit son processus, mais je crois qu'il serait utile pour les membres du comité d'avoir plus d'information à cet égard.

M. Bernhardt : Les deux dossiers utilisent la même terminologie de façon non uniforme. Les dossiers ont été regroupés, car les modifications apportées pour corriger cela dans un dossier seront également apportées à l'autre dossier.

Trois préoccupations supplémentaires sont soulevées par les règlements sur les animaux. La première concerne la question de la responsabilité du fait d'autrui qu'impose une définition élargie du responsable de l'animal. Certaines personnes qui ne seraient habituellement pas considérées comme étant responsables d'un animal sont visées par la définition d'une personne responsable d'un animal.

M. Albas : Être responsable d'un animal signifie que si j'emprunte le chien de mon ami, j'en suis responsable?

M. Bernhardt : S'il se trouve sur votre propriété, vous êtes responsable de l'animal, et vous êtes responsable du fait d'autrui relativement aux dommages causés par cet animal. Les membres du comité sont d'avis que cette définition est tout simplement trop vaste.

La deuxième préoccupation est liée à la désignation des soi-disant aires pour animaux en liberté, question laissée entièrement à la discrétion de la commission, qui décide comment, où et selon quelles considérations ces aires sont désignées. La CCN a convenu d'ajouter certains critères dans son règlement, afin que les gens puissent connaître les considérations dont on tiendra compte lorsqu'on crée une aire pour animaux en liberté.

The third area of concern again relates to a very broad definition, which is the definition of a domestic animal. The definition is so broad that if it's found on our property, it's a domestic animal. So don't have the bear come into your backyard because it will be deemed to be your pet. Again, the committee considered that simply too broad.

Those are the amendments that we're waiting for.

Mr. Bélanger: The interesting thing is that we have more and more coyotes in our backyards in the National Capital Region. I have a picture of one in my backyard. I didn't realize I was responsible for the damage it would cause.

Mr. Bernhardt: Only if you're a tenant of the NCC are you responsible.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Where are we at with this file? Are we monitoring it?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2006-102 — TRAFFIC ON THE LAND SIDE OF AIRPORTS REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix M, p. 17M:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to Item 13, out of eight concerns that we had raised, only one is now outstanding, and it relates to the French term for officer.

Ms. Kirkby: Transport Canada indicated in 2008 that it would amend the act to clarify the French term *fonctionnaire*, but these amendments were expected to be made by 2013. The timeline has not been met. The latest correspondence indicates that it is uncertain when this amendment will be made.

Senator Runciman: How serious is this? I read the note and Mr. Rousseau's view of a *fonctionnaire*. I can't recall what the committee did with respect to the Miscellaneous Statute Law Amendment Act, but it seems to me that that would have been the vehicle for this sort of thing. I don't know whether we, as a committee, missed the boat on issues like this, where we should have supplied a list to the House of Commons and Senate committees on relatively minor business like this that should have been dealt with in that way. It was simply a case of either the House of Commons or the Senate committee raising it and it would have, in all likelihood, been incorporated into the legislation. Anyway, that's history now.

You have a letter here, Mr. Bernhardt. It has been four months. I'm not sure what you would recommend in terms of writing back to them because we have an election on the horizon. They talk about exploring all available legislative options. I don't know what they are, whether it's a budget or an omnibus bill.

I'm wondering whether we should simply write back and say, "Can you be more specific?" or whether we should defer this, monitor it and bring it forward at some point in the future. It's just an exercise in futility, I think, to write back at this stage of the game, but I'd like to have your feedback.

La troisième préoccupation est la définition très vaste d'« animal domestique ». Cette définition est à ce point vaste que n'importe quel animal qui se trouve sur votre propriété est un animal domestique. Alors il ne faudrait pas qu'un ours vienne dans votre cour, parce qu'on estimera que c'est votre animal. Encore là, le comité trouvait que c'était tout simplement trop vaste.

Ce sont les modifications que nous attendons.

M. Bélanger : Ce qui est intéressant, c'est que nous avons de plus en plus de coyotes dans nos cours arrière, dans la région de la capitale nationale. J'ai une photo d'un coyote dans ma cour. Je ne savais pas que j'étais responsable des dommages qu'il causerait.

M. Bernhardt : Vous n'êtes responsable que si vous êtes un locataire de la CCN.

La coprésidente (Mme Charlton) : Où en sommes-nous avec ce dossier? Est-ce que nous en faisons le suivi?

Des voix : D'accord.

DORS/2006-102 — RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DU CÔTÉ VILLE DES AÉROPORTS

(Le texte des documents figure à l'annexe M, p. 17M:7.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous passons au point 13. Sur huit préoccupations soulevées, une seule n'a pas été résolue, et c'est la question de l'équivalent français d'*officer*.

Mme Kirkby : Le ministère des Transports a indiqué en 2008 qu'il modifierait la loi pour clarifier l'emploi du terme « fonctionnaire », et cela devait se faire avant 2013. L'échéance n'a pas été respectée. Selon la dernière lettre, on ne sait pas exactement quand cette modification sera apportée.

Le sénateur Runciman : Quelle est la gravité de cela? J'ai lu la note et le point de vue de M. Rousseau au sujet du terme « fonctionnaire ». Je n'arrive pas à me souvenir de ce que le comité a fait concernant la loi corrective, mais il me semble que cela aurait été le mécanisme à utiliser pour ce genre de chose. Je ne sais pas si c'est parce que le comité a manqué le bateau en ne soumettant pas une liste des modifications mineures de ce genre aux comités de la Chambre des communes et du Sénat pour qu'elles soient traitées de cette façon. Il aurait simplement fallu que le comité de la Chambre des communes ou celui du Sénat soulève la question, et cela aurait vraisemblablement été intégré dans la loi. Quoi qu'il en soit, il est trop tard, maintenant.

Vous avez une lettre, monsieur Bernhardt. Cela fait quatre mois. Je ne sais pas si vous recommanderiez de leur récrire, car il y a une élection à l'horizon. Ils parlent d'explorer toutes les options législatives possibles. Je ne sais quelles sont ces options — un projet de loi budgétaire ou un projet de loi omnibus.

Je me demande si nous ne devrions pas tout simplement leur récrire et dire : « Pourriez-vous nous donner plus de précisions? » Peut-être que nous devrions reporter cela, en faire le suivi et soulever la question ultérieurement. Je pense qu'il serait futile de récrire maintenant, au point où nous en sommes, mais j'aimerais votre opinion.

Mr. Bernhardt: I think you're right. This is the Government Property Traffic Act, which isn't amended very often. I'm not sure whether the suggestion on the Miscellaneous Statute Law Amendment Bill was ever made. Assuming it wasn't, I suppose that's something we could suggest now and start the list for the next bill.

Senator Runciman: It'll be 10 years.

Mr. Bernhardt: Hopefully it won't be 10 years before the next one, but at some point I guess the committee has to start pitching for the next bill.

You're quite right. I think initially the committee was probably content because it's a minor housekeeping matter. I think what was given from the department was that the next time the act is amended, they'll clean it up, and the committee took that as satisfactory and kept monitoring the file.

Some time has gone by, and it looks like there is not going to be, in any foreseeable future, a "next time the act is amended," so perhaps your miscellaneous statute law amendment suggestion can be made. But you're right; we're working on the next bill by now.

The Joint Chair (Senator Batters): I was going to make a point about the miscellaneous statute bill. I am wondering if counsel could keep track, in a global way, of requests going forward that we make to have these types of things included. Then, when such a law comes out, hopefully in the near future for the next one, we can know which of our requests were adhered to and which weren't.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Is that agreed? We'll monitor it for now, and if all else fails we'll be back in 10 years.

Ms. Pécelet: They're saying that the seventh question was concerning the incorporation by reference. So it says that it has not been addressed, but the adoption of Bill S-2 will probably address the question. So how will it impact this seventh question? Right now, there is no power to adopt regulations, so it will create it by the adoption of Bill S-2. How will it address the question?

Mr. Bernhardt: In the committee's interpretation of the law, Bill S-2 will provide the power to generally incorporate documents as amended from time to time. That will also apply to all previous incorporations.

Now, in the committee's view, that would retroactively validate this. In the view of the Department of Justice, the bill simply clarifies what would be the case. In any event, the committee and the department have never agreed on the current state of the law. At the end of the day, the real purpose of Bill S-2 is to provide certainty and a clear set of rules. That being said, they are not necessarily the set of rules the committee would have preferred to see, but it does resolve these issues.

M. Bernhardt : Je crois que vous avez raison. C'est la Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État, et elle n'est pas modifiée très souvent. Je ne sais pas si on a même fait la suggestion relative à la loi corrective. En admettant qu'elle ne l'ait pas été, je suppose que nous pourrions le faire maintenant et commencer à dresser la liste pour la prochaine fois.

Le sénateur Runciman : Il va falloir 10 ans.

M. Bernhardt : Espérons qu'il ne s'écoulera pas 10 ans avant la prochaine, mais je me dis qu'il faudra bien que le comité se mette à travailler à la prochaine.

Vous avez tout à fait raison. Je pense qu'à l'origine, le comité était probablement satisfait puisqu'il s'agit d'une modification d'ordre administratif mineure. Je pense que ce que le ministère a concédé, c'est qu'il ferait le travail au moment des prochaines modifications de la loi, et le comité a estimé que c'était satisfaisant et a continué de faire le suivi du dossier.

Le temps a filé, et on dirait qu'il n'y aura pas de modifications prochaines à la loi, dans un avenir prévisible, alors peut-être que nous pourrions suggérer une loi corrective. Mais vous avez raison : nous travaillons au prochain projet de loi.

La coprésidente (la sénatrice Batters) : Je voulais dire quelque chose à propos de la loi corrective. Je me demande si le conseiller juridique pourrait faire le suivi global des demandes que nous ferons à l'avenir de sorte que les choses de ce genre soient incluses. Puis, quand il y aura un tel projet de loi, très prochainement nous l'espérons, nous saurons celles de nos demandes qui ont été résolues ou pas.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d'accord? Nous allons faire le suivi pour le moment, et si tout le reste échoue, nous y reviendrons dans 10 ans.

Mme Pécelet : Ils disent que la septième question concernait l'incorporation par renvoi et qu'elle n'a pas été réglée, mais l'adoption du projet de loi S-2 réglera probablement la question. Donc, quel sera l'effet sur la septième question? En ce moment, le pouvoir de prendre des règlements n'est pas prévu, mais il sera créé avec l'adoption du projet de loi S-2. Comment la question sera-t-elle résolue?

M. Bernhardt : Selon l'interprétation du comité, le projet de loi S-2, s'il est adopté, comportera le pouvoir d'incorporer généralement des documents avec leurs modifications successives. Cela s'appliquera aussi aux documents précédemment incorporés par renvois.

D'après le comité, ceci sera validé rétroactivement. D'après le ministère de la Justice, le projet de loi clarifie tout simplement ce qui serait le cas. Quoi qu'il en soit, le comité et le ministère ne se sont jamais entendus sur l'état actuel du droit. En fin de compte, l'objectif réel du projet de loi S-2 est de créer la certitude et d'établir des règles claires. Ceci étant dit, il ne s'agit pas nécessairement des règles que le comité aurait préférées, mais cela règle les problèmes soulevés.

Ms. Pécelet: It would confirm that this was validly done even though it wasn't.

Mr. Bernhardt: Yes.

Ms. Pécelet: Good. Nice job.

SOR/2008-80 — REGULATIONS AMENDING THE LAURENTIAN PILOTAGE AUTHORITY REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix N, p. 17N:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to Item 14, four corrections were promised to the committee in 2014 but are now forecast for the middle of next year.

[Translation]

Mr. Bernhardt: In its letter of October 28, 2014, the Department of Transport indicates that the authority has now informed it that the consultations are taking longer than expected, because of the complexity of certain issues raised, and that the publication in Part 1 of the *Canada Gazette* is expected for mid-2016.

In light of the nature of the questions raised by the committee, it seems that the reference to the complexity of the questions refers to other amendments that will be added to those promised to the committee.

[English]

Mr. Anders: Because three of them involve just the harmonization of English and French, I don't imagine that's where the complexity arises. I could be mistaken, but my guess is that it has to do with the one on repealing section 32, with the conducting of examinations at any time. I'm wondering if they feel that there is a need to conduct impromptu examinations to see whether or not somebody is valid in terms of the Laurentian Pilotage Authority.

I think we should write to get further clarification and more information to figure out what they mean by "complexity." I imagine there's some reason they feel the need to conduct impromptu examinations. It would be nice to know why.

Mr. Bernhardt: I think the committee's view is they could do that anyway and didn't need the regulation to do it. What the committee is looking for seems pretty straightforward. Their reference to complexity is probably to some other amendments they've lumped into the package. They may be doing a broader review, but that's just a guess. We could certainly ask that.

The Joint Chair (Ms. Charlton): The suggestion is that we seek clarity around what the complexity is that's holding up this file. Is it agreed?

Hon. Members: Agreed.

Mme Pécelet : Cela confirmerait que les choses ont été faites valablement même si ce n'est pas le cas.

M. Bernhardt : Oui.

Mme Pécelet : Excellent. Beau travail.

DORS/2008-80 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES LAURENTIDES

(Le texte des documents figure à l'annexe N, p. 17N:3.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Au point 14, quatre corrections ont été promises au comité en 2014, mais on prévoit maintenant qu'elles seront apportées au milieu de l'année prochaine.

[Français]

M. Bernhardt : Dans sa lettre du 28 octobre 2014, le ministère des Transports indique que l'autorité l'a maintenant informé que les consultations sont plus longues que prévues, en raison de la complexité de certaines des questions soulevées et que la publication dans la partie 1 de la *Gazette du Canada* est prévue pour le milieu de l'année 2016.

Compte tenu de la nature des questions soulevées par le comité, il semble que la référence à la complexité des questions fasse allusion à d'autres modifications qui se sont ajoutées à celles promises au comité.

[Traduction]

M. Anders : Étant donné que trois des corrections concernent la concordance des versions anglaise et française, je ne pense pas que c'est là que se situent les questions complexes. Je me trompe peut-être, mais je pense que c'est à cause de l'abrogation de l'article 32, concernant les examens qu'on peut faire subir en tout temps. Je me demande s'ils estiment qu'il faut faire subir des examens impromptus pour vérifier la validité d'une personne aux termes de l'Administration de pilotage des Laurentides.

Je pense que nous devrions écrire pour obtenir des éclaircissements et des renseignements supplémentaires concernant ce qu'ils entendent par « complexité ». J'imagine qu'ils ont des raisons de trouver qu'il est nécessaire de faire subir des examens impromptus. Ce serait bien de savoir pourquoi.

M. Bernhardt : Je pense qu'aux yeux du comité, ils pourraient le faire de toute façon sans règlement. Ce que le comité demande est très clair. La complexité dont ils parlent est probablement liée à d'autres modifications qu'ils ont ajoutées. Ils mènent peut-être un examen plus vaste, mais ce n'est qu'une hypothèse. Nous pourrions certainement leur poser la question.

La coprésidente (Mme Charlton) : Ce qui est suggéré, c'est que nous obtenions des éclaircissements sur la complexité de certaines questions qui retarde le dossier. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

SOR/2012-28 — REGULATIONS AMENDING THE WEIGHTS AND MEASURES REGULATIONS

(For text of documents, see Appendix O, p. 17O:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Next is Item 15. This is a bit of the “dog ate my homework” defence. Correspondence was lost in the department for some time. Having now found it, we’re promised action for the first quarter of the next fiscal year.

Are there any comments on this matter?

Senator Stewart Olsen: I think we should monitor the file.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Is it agreed that we’ll monitor?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2010-259 — ONTARIO GRAPES-FOR-PROCESSING MARKETING LEVIES ORDER

(For text of documents, see Appendix P, p. 17P:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Moving on to “Action Promised,” the first item is No. 16 on our agenda. The Grape Growers of Ontario have agreed to proceed with the requested amendments. That request has now been sent to Justice for drafting.

Counsel, do you have anything to add?

Mr. Bernhardt: There is a bit of an elephant in the room. The power to impose levies was delegated in 1975. This is the first order imposing those levies, which gives rise to the question of whether levies were being collected in respect to out-of-province marketing between 1975 and 2010 or if levies were not being collected during that period.

As members know, this is a situation the committee has frequently encountered. Is this yet another example of levies being collected under orders that were never brought into force legally? The question for the committee is whether it wants to go there in this case.

Mr. Albas: Thank you to counsel for this report. Obviously this is an area that has concerned us, particularly the delegated authorities at the provincial level where they do not always seem to recognize that there are federal responsibilities.

We have been working with the Farm Products Council to ascertain whether or not the groups in question have done such, and if that is the case, the Farm Products Council has an obligation to work with the committee to try and rectify.

It’s perfectly legitimate to write back and express that we would like to have an answer to the question of whether or not levies were collected for interprovincial transfers during the period of time that counsel mentioned. As the committee has

DORS/2012-28 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES POIDS ET MESURES

(Le texte des documents figure à l’annexe O, p. 17O:4.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous passons au point 15. Ici, c’est un peu comme si on disait que « le chien a mangé mon devoir ». Le ministère a égaré les lettres. Maintenant qu’elles ont été retrouvées, on nous promet que des mesures seront prises au cours du premier trimestre du prochain exercice financier.

Quelqu’un a des commentaires à ce sujet?

La sénatrice Stewart Olsen : Je pense que nous devrions simplement suivre le dossier.

La coprésidente (Mme Charlton) : Êtes-vous d’accord pour que nous suivions le dossier?

Des voix : D’accord.

DORS/2010-259 — ORDONNANCE SUR LES PRÉLÈVEMENTS POUR LA COMMERCIALISATION DU RAISIN DE L’ONTARIO DESTINÉ À LA TRANSFORMATION

(Le texte des documents figure à l’annexe P, p. 17P:10.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous en sommes aux « Corrections promises », dont le premier point est le point 16. Les Grape Growers of Ontario ont accepté de mettre en œuvre les modifications demandées. Les modifications ont donc été transmises à Justice Canada en vue de la rédaction.

Monsieur, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Bernhardt : Il y a en quelque sorte un problème qu’on ne veut pas admettre. Le pouvoir de retenir des prélèvements a été délégué en 1975. Il s’agit maintenant de la première ordonnance à exiger ces prélèvements, ce qui soulève la question de savoir si des prélèvements ont été faits ou non concernant la commercialisation du raisin à l’extérieur de la province entre 1975 et 2010.

Comme vous le savez, le comité a souvent rencontré des situations semblables. Est-ce encore un cas de prélèvements faits en vertu d’ordonnances qui ne sont jamais entrées en vigueur? Pour le comité, il s’agit de savoir s’il veut s’aventurer dans cela.

M. Albas : Je vous remercie de ce rapport, monsieur. De toute évidence, c’est une chose qui nous préoccupe, en particulier les pouvoirs délégués à l’échelon provincial, alors qu’on ne semble pas toujours reconnaître que certaines responsabilités relèvent du gouvernement fédéral.

Nous travaillons avec le Conseil des produits agricoles du Canada afin de déterminer si les groupes en question l’ont fait et, si c’est le cas, le Conseil des produits agricoles a l’obligation de travailler avec le comité à corriger cela.

Il est tout à fait légitime de récrire pour leur dire que nous voulons une réponse à la question de savoir si, oui ou non, des prélèvements ont été faits pour les transferts interprovinciaux pendant la période mentionnée par le conseiller. Étant donné que

written to the Minister of Agriculture in the past outlining its concerns with regard to delegated authorities, particularly the provincial level, and the minister has written back agreeing there could be a concern and that he would consider legislative remedies if it is appropriate to information that he has received, I think this is a case where we need to get more information. If it's relevant, send that to the Minister of Agriculture for his consideration for legislation if necessary.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Any other comments? Let's proceed as Mr. Albas suggested.

Hon. Members: Agreed.

SOR/2011-285 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN AVIATION REGULATIONS (PARTS I, III AND VI — MARKING AND LIGHTING)

(For text of documents, see Appendix Q, p. 17Q:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): Item 17 deals with amendments to the Canadian Aviation Regulations. The department has made commitments to address our committee's concern, but we don't have any indication as to what a timeline for such amendments might be.

Is there anything to add? Do we want to monitor or ask for a timeline? I'm in the committee's hands.

We will monitor the file?

Hon. Members: Agreed.

SOR/2014-260 — REGULATIONS AMENDING CERTAIN REGULATIONS MADE UNDER THE CONTROLLED DRUGS AND SUBSTANCES ACT (MISCELLANEOUS PROGRAM)

(For text of documents, see Appendix R, p. 17R:1.)

SOR/2014-286 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN AVIATION REGULATIONS (PARTS I AND VI)

(For text of documents, see Appendix S, p. 17S:1.)

The Joint Chair (Ms. Charlton): There are two items on our agenda under "Action Taken." Is there anything to add those two files, counsel?

Ms. Kirkby: With the first one, SOR/2014-260, we get to close five files as a result of the amendments that were made. I wanted to bring that to everyone's attention. It is a successful project.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Great work counsel. Thank you so much.

Mr. Bernhardt: On Item 19, the note in the second paragraph indicates that it's a fairly substantial amendment, which is a good result for the committee.

le comité a écrit au ministre de l'Agriculture dans le passé pour lui faire part de ses préoccupations concernant les pouvoirs délégués, en particulier à l'échelon provincial, et que le ministre a répondu en disant qu'effectivement, ce serait problématique et qu'il envisagerait des correctifs législatifs si c'est ce qu'il convient de faire en fonction de l'information qu'il reçoit, je pense que nous devons obtenir davantage d'information. Si l'information est pertinente, transmettons-la au ministre de l'Agriculture pour l'aider à déterminer s'il faut légiférer.

La coprésidente (Mme Charlton) : Quelqu'un a autre chose à dire? Faisons ce que M. Albas a suggéré.

Des voix : D'accord.

DORS/2011-285 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN (PARTIES I, III ET VI — BALISAGE ET ÉCLAIRAGE)

(Le texte des documents figure à l'annexe Q, p. 17Q:3.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Le point 17 concerne les modifications au Règlement de l'aviation canadien. Le ministère s'est engagé à répondre aux préoccupations du comité, mais nous n'avons aucune idée de l'échéance des amendements.

Est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter? Voulons-nous faire un suivi ou demander un échéancier? Je m'en remets à vous.

Allons-nous faire le suivi du dossier?

Des voix : D'accord.

DORS/2014-260 — RÈGLEMENT CORRECTIF VISANT CERTAINS RÈGLEMENTS PRIS EN VERTU DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES

(Le texte des documents figure à l'annexe R, p. 17R:2.)

DORS/2014-286 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN (PARTIES I ET VI)

(Le texte des documents figure à l'annexe S, p. 17S:2.)

La coprésidente (Mme Charlton) : Nous avons deux points à l'ordre du jour sous la rubrique « Corrections apportées ». Est-ce que notre conseiller a quelque chose à ajouter au sujet de ces dossiers?

Mme Kirkby : En ce qui concerne le premier, le DORS/2014-260, nous fermons cinq dossiers grâce aux modifications qui ont été apportées. Je tenais à porter cela à l'attention de tous. C'est un succès.

La coprésidente (Mme Charlton) : Excellent travail. Merci à notre conseiller.

M. Bernhardt : En ce qui concerne le point 19, la note, au deuxième paragraphe, dit qu'il s'agit d'une modification assez importante, ce qui représente un résultat positif pour le comité.

Mr. Albas: Can counsel go over item 19? You said the amendment is substantial and sometimes when we're dealing with so many issues with this particular agency, we should note the successes as well.

Mr. Bernhardt: Certainly.

As it indicates, six matters are addressed here in connection with the Canadian Aviation Regulations, so that's the beginning of some action taken on the committee's concerns.

The one I made reference to is the replacement of a requirement that the owner of an aircraft return the certificate of airworthiness within seven days after the coming into force day of an agreement between Canada and another country, transferring responsibility for issuing the certificate to that other country. That's pursuant into an international convention whereby you can accept certificates from other jurisdictions.

The committee took the view that requiring you to return the certificate within seven days of the coming into force of the agreement could in some cases be unfair because a person might not be aware that the agreement had come into force.

The regulations now provide that you must surrender the certificate within seven days after receiving a notice from the minister of the coming into force of that agreement. In that case, it provides more fairness to the owners of aircraft.

Mr. Albas: Good work from our counsel on this. Every time that we help to modernize these kinds of regulations and at the same time make sure that everyone is aware of their obligations, it is a good example of the government being very customer service friendly and letting people know.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Are you calling for a vote on that?

Mr. Albas: No. I'm pointing out that our committee had a lot to do with this, and I think we should celebrate those wins when we have them.

Ms. Pécelet: It's not the praise of government, don't worry. My question is with regard to Point No. 2, so it's at the beginning. The mention of the Bill S-2 law brought it to my attention. Will this impact Point No. 2?

It says the following:

[Translation]

. . . the response relating to the authority to define by regulation a term used in the parent act appears to be unsatisfactory, but the committee may be satisfied with the department's explanation about the necessity of a provision that. . .

[English]

Will Bill S-2 impact Point No. 2 and how?

M. Albas : Est-ce que le conseiller peut nous donner un aperçu du point 19? Vous avez dit que la modification est importante. Parfois, avec cette agence en particulier, quand nous avons un aussi grand nombre de préoccupations, il faut souligner les gains.

M. Bernhardt : Absolument.

Tel que c'est indiqué, six points sont résolus concernant le Règlement de l'aviation canadien. C'est donc le début des mesures prises en réponse aux préoccupations du comité.

La chose que j'ai mentionnée, c'est le remplacement de l'obligation pour le propriétaire enregistré d'un aéronef de remettre le certificat de navigabilité dans les sept jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord conclu entre le Canada et un autre pays, ce qui fait que la responsabilité de délivrer le certificat est transférée à cet autre pays. Cela est conforme à une convention internationale selon laquelle vous pouvez accepter des certificats délivrés par d'autres autorités.

Le comité était d'avis qu'exiger la remise du certificat dans les sept jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord pourrait dans certains cas être inéquitable du fait qu'un propriétaire peut ignorer qu'un nouvel accord a été conclu.

Le règlement prévoit maintenant que vous devez remettre le certificat dans les sept jours suivant la date à laquelle vous recevez un avis du ministre vous informant de l'entrée en vigueur d'un accord. Ainsi, c'est plus équitable pour les propriétaires d'aéronef.

M. Albas : Notre conseiller a fait de l'excellent travail. Chaque fois que nous contribuons à moderniser ce genre de règlement et que nous veillons à ce que tout le monde connaisse ses obligations, le gouvernement démontre qu'il est axé sur le service à la clientèle et qu'il veut informer les gens.

La coprésidente (Mme Charlton) : Demandez-vous un vote à ce sujet?

M. Albas : Non. Je souligne que notre comité a joué un rôle important dans cela, et je pense que nous devons souligner de telles victoires.

Mme Pécelet : Je ne vais pas chanter les louanges du gouvernement — ne vous inquiétez pas. J'ai une question au sujet du point 2, au début. J'y ai pensé en raison de la mention du projet de loi S-2. Est-ce que cela aura une incidence sur le point 2?

On dit ce qui suit :

[Français]

[...] la réponse concernant le pouvoir de définir par voie de règlement un terme utilisé dans la loi existante semble insatisfaisante, mais le comité pourrait accepter l'explication du ministère relativement à la nécessité d'une disposition qui peut...

[Traduction]

Est-ce que le projet de loi S-2 aura une incidence sur le point 2? De quelle façon, si c'est le cas?

Mr. Bernhardt: No, I don't think we're dealing with a situation of incorporation by reference per se. The question is more one of trying to define, in the regulations, a term that's used in the act. To do that you need express legislative authority because then the regulation maker is dictating how the act is to be read and applied.

SOR/2014-25 — REGULATIONS AMENDING THE RADIATION EMITTING DEVICES REGULATIONS (TANNING EQUIPMENT)

SOR/2014-62 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (RUSSIA) REGULATIONS

SOR/2014-63 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (UKRAINE) REGULATIONS

SOR/2014-65 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (RUSSIA) REGULATIONS

SOR/2014-103 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (RUSSIA) REGULATIONS

SOR/2014-108 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (RUSSIA) REGULATIONS

SOR/2014-109 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (UKRAINE) REGULATIONS

SOR/2014-180 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (UKRAINE) REGULATIONS

SOR/2014-183 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (UKRAINE) REGULATIONS

SOR/2014-187 — ORDER AMENDING SCHEDULE 1 TO THE CANADA NATIONAL PARKS ACT

SOR/2014-191 — REGULATIONS AMENDING THE CANADA GRAIN REGULATIONS

SOR/2014-195 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (RUSSIA) REGULATIONS

SOR/2014-196 — REGULATIONS AMENDING THE SPECIAL ECONOMIC MEASURES (UKRAINE) REGULATIONS

SOR/2014-200 — ORDER DESIGNATING PUBLIC OFFICE HOLDERS AND REPORTING PUBLIC OFFICE HOLDERS UNDER SECTION 62.2 OF THE CONFLICT OF INTEREST ACT

M. Bernhardt : Non, je ne crois pas qu'il soit question d'une incorporation par renvoi comme telle. Il est davantage question de définir, dans le règlement, un terme qui est utilisé dans la loi. À cette fin, il faut exprimer le pouvoir législatif, car l'organisme de réglementation détermine comment la loi doit être lue et appliquée.

DORS/2014-25 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIFS ÉMETTANT DES RADIATIONS (APPAREILS DE BRONZAGE)

DORS/2014-62 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA RUSSIE

DORS/2014-63 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT L'UKRAINE

DORS/2014-65 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA RUSSIE

DORS/2014-103 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA RUSSIE

DORS/2014-108 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA RUSSIE

SOR/2014-109 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT L'UKRAINE

SOR/2014-180 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT L'UKRAINE

SOR/2014-183 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT L'UKRAINE

SOR/2014-187 — DÉCRET MODIFIANT L'ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

SOR/2014-191 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES GRAINS DU CANADA

SOR/2014-195 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT LA RUSSIE

SOR/2014-196 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES VISANT L'UKRAINE

SOR/2014-200 — DÉCRET DÉSIGNANT DES TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE ET DES TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE PRINCIPAUX (ARTICLE 62.2 DE LA LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS)

SOR/2014-203 — ORDER AMENDING THE BEEF CATTLE RESEARCH, MARKET DEVELOPMENT AND PROMOTION LEVIES ORDER

SOR/2014-205 — REGULATIONS AMENDING THE MARKING OF IMPORTED GOODS REGULATIONS

SOR/2014-214 — REGULATIONS AMENDING THE EMPLOYMENT INSURANCE REGULATIONS

SOR/2014-215 — REGULATIONS AMENDING THE EMPLOYMENT INSURANCE (FISHING) REGULATIONS

SOR/2014-222 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL REGULATIONS

SOR/2014-223 — REGULATIONS AMENDING THE CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL PROCUREMENT INQUIRY REGULATIONS

SOR/2014-224 — ORDER AMENDING THE IMPORT CONTROL LIST

The Joint Chair (Ms. Charlton): For the record, did you want to deal with “Statutory Instruments Without Comment”?

Mr. Bernhardt: Certainly. There are 21 instruments listed with no comment.

The Joint Chair (Ms. Charlton): Are there any other comments on today’s files? In that case, we’re adjourned.

(The committee adjourned.)

SOR/2014-203 — ORDONNANCE MODIFIANT L’ORDONNANCE SUR LES REDEVANCES À PAYER POUR LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS ET LA PROMOTION DES BOVINS DE BOUCHERIE

SOR/2014-205 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE MARQUAGE DES MARCHANDISES IMPORTÉES

SOR/2014-214 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L’ASSURANCE-EMPLOI

SOR/2014-215 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L’ASSURANCE-EMPLOI (PÊCHE)

SOR/2014-222 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

SOR/2014-223 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENQUÊTES DU TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR SUR LES MARCHÉS PUBLICS

SOR/2014-224 — DÉCRET MODIFIANT LA LISTE DE MARCHANDISES D’IMPORTATION CONTRÔLÉE

La coprésidente (Mme Charlton) : Pour que ce soit consigné au compte rendu, veuillez me dire si vous vouliez discuter des « Textes réglementaires présentés sans commentaires ».

M. Bernhardt : Bien sûr. Il y a 21 textes réglementaires présentés sans commentaires.

La coprésidente (Mme Charlton) : Est-ce qu’il y a d’autres commentaires sur les dossiers d’aujourd’hui? Dans ce cas, la séance est levée.

(La séance est levée.)

